

75 PRÉCONISATIONS POUR FAIRE ÉVOLUER LE SERVICE CIVIQUE

Commission de l'Éducation populaire du COJ

Adopté le 16 septembre 2024

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| LISTE THEMATIQUE DES PRECONISATIONS | 7 |
| I – LE SERVICE CIVIQUE : UN DISPOSITIF MALLEABLE AU SERVICE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ENTRE COMPLEMENTARITE ET CONCURRENCE | 17 |
| 1.1 Un dispositif piloté par l’Etat | 18 |
| 1.1.1 <i>Le rôle de l’Agence du service civique.....</i> | 18 |
| 1.1.2 <i>Le rôle des services déconcentrés de l’Etat chargés de la Jeunesse</i> | 18 |
| 1.2 Grandes causes et expérimentations : des moyens d’animation et d’évolution à développer..... | 20 |
| 1.3 La promesse d’universalité d’accès se heurte aux réalités budgétaires..... | 22 |
| 1.4 Concurrence et complémentarité avec les autres dispositifs Jeunesse de l’Etat..... | 24 |
| II – AMELIORER L’ACCES AU SERVICE CIVIQUE POUR PERMETTRE UNE VERITABLE UNIVERSALITE... 27 | |
| 2.1 Une répartition géographique inégale des volontaires | 28 |
| 2.1.1 <i>Une relation établie entre service civique et chômage des jeunes.....</i> | 29 |
| 2.1.2 <i>Le cas spécifique des zones rurales.....</i> | 30 |
| 2.2 Le service civique, outil de mixité sociale ?..... | 32 |
| 2.2.1 <i>Une réelle diversité des profils de volontaires.....</i> | 32 |
| 2.2.2 <i>Cependant, le choix de la mission reste très lié au profil des volontaires.....</i> | 33 |
| 2.2.3 <i>Des jeunes empêchés ?</i> | 34 |
| 2.2.4 <i>Le montant de l’indemnité, un frein à l’engagement pour certains jeunes.....</i> | 35 |
| 2.3 L’information des jeunes, un enjeu pour mieux faire connaître et comprendre le service civique . | 37 |
| III – VEILLER A LA QUALITE DES MISSIONS AU BENEFICE DES JEUNES ET DE LEURS ASPIRATIONS 39 | |
| 3.1 Les types de mission, les domaines d’activités | 40 |
| 3.2 Le sens de la mission dépend beaucoup des activités réalisées | 41 |
| 3.3 Le principe des missions « collectives » mériterait d’être développé..... | 43 |
| 3.4 La durée des missions est-elle toujours adaptée aux aspirations des jeunes et des organismes d’accueil ? | 44 |
| 3.5 Placer les jeunes au cœur des missions..... | 47 |
| 3.5.1 <i>Sortir de la politique de l’offre et partir des aspirations des jeunes</i> | 47 |
| 3.5.2 <i>Développer le « service civique d’initiative ».....</i> | 47 |
| 3.6 La lutte contre le dévoiement des missions : une obligation pour maintenir un service civique de qualité..... | 48 |

| | |
|---|-----------|
| IV – DES ORGANISMES D’ACCUEIL A ACCOMPAGNER ET SOUTENIR DANS LEUR DIVERSITE..... | 51 |
| 4.1 Les collectivités territoriales et les services publics : des organismes d’accueil comme les autres ? | 53 |
| 4.1.1 <i>Les collectivités territoriales s’emparent peu du service civique de manière directe mais s’appuient fortement sur l’intermédiation.....</i> | 53 |
| 4.1.2 <i>Les services publics : des atouts pour la citoyenneté.....</i> | 55 |
| 4.2 L’intermédiation, un outil qui a fait ses preuves et à développer | 56 |
| 4.3 Les tuteurs : acteurs essentiels de la réussite de la mission | 58 |
| V – LE SERVICE CIVIQUE DANS LE PARCOURS DES JEUNES | 63 |
| 5.1 Le service civique répond toujours aux aspirations des jeunes même si le taux de rupture reste élevé..... | 64 |
| 5.2 Du point de vue des jeunes, une vision floue du service civique, entre engagement et expérience professionnelle..... | 66 |
| 5.3 La difficile valorisation du service civique dans le parcours des jeunes | 69 |
| 5.4 Effectuer un service civique a peu d’impact sur l’engagement futur mais constitue une balise dans le parcours d’engagement | 71 |
| CONCLUSION..... | 75 |
| ANNEXES..... | 77 |
| Annexe 1 : Liste des auditions | 78 |
| Annexe 2 : Analyse du questionnaire aux tuteurs | 79 |
| Annexe 3 : Repère bibliographique de l’INJEP portant sur le service civique | 95 |

Introduction

Dans leur feuille de route 2022-2024, les membres de la commission de l'éducation populaire du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ont souhaité porter leur attention sur le thème général de l'engagement dans la mesure où plusieurs politiques ou dispositifs lancés par l'Etat, ces dernières années, s'en réclament, notamment, le service national universel dont l'un des objectifs est de construire une société de l'engagement ainsi que le Contrat d'engagement jeunes qui remplace la Garantie Jeune.

Ces nouveaux dispositifs qui s'appuient sur l'engagement interrogent le contour des dispositifs existants et notamment le service civique, qui, dans ce cadre, doit aussi être reconsidéré au regard du contexte : renouvellement des générations et évolutions des attentes des jeunes, concurrence avec les dispositifs de soutien à l'emploi et à l'alternance issus du Plan de relance post-crise sanitaire, fragilité des associations d'accueil des volontaires, rôle des services publics accueillant des volontaires, etc...

Partageant ces premiers constats, les membres du collège des jeunes et de leurs organisations du COJ ont proposé que la commission de l'Education populaire puisse orienter ses travaux sur le service civique. Au regard de la transversalité du sujet, il a été proposé aux membres de la commission de l'Insertion des jeunes qui le souhaitaient, de participer à l'ensemble des travaux.

Pour mémoire, l'article L120-1 du code du Service national définit le service civique : « *le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée* ».

Concrètement, les volontaires s'engagent dans une mission sur une durée de 6 à 12 mois et dont la durée hebdomadaire doit être d'au moins 24 heures, réparties au maximum sur 6 jours. La durée hebdomadaire est calculée en moyenne sur l'ensemble des mois de mission effectués. Les missions s'insèrent dans dix domaines d'intérêt général. Les volontaires sont indemnisés, accompagnés et formés. Leur affiliation au régime général de sécurité sociale et l'acquisition de droits à la retraite sont pris en charge au titre de cette période d'engagement.

763 000 jeunes ont réalisé un service civique depuis son lancement en 2010. Il est déployé très largement sur l'ensemble du territoire et représente l'une des politiques de jeunesse qui n'est ni réparatrice, ni répressive.

Après plus d'une décennie, le service civique, dont l'existence ne semble plus à justifier au regard du nombre de jeunes bénéficiaires et des retours très positifs qu'ils en font¹, nécessite néanmoins de le réinterroger dans ses objectifs, sa forme et son contenu.

Ce dispositif a été largement étudié et le lecteur est invité à prendre connaissance du repère bibliographique réalisé par l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education populaire, annexé à ce rapport.

¹ 87 % des volontaires sont satisfaits ou très satisfaits de leur expérience (rapport d'activité 2022 de l'Agence du service civique)

Outre des auditions d'acteurs concernés, des témoignages de jeunes volontaires ou ayant effectué une mission de service civique au cours des dernières années, les membres ont aussi pu appuyer leurs réflexions sur les résultats d'un questionnaire transmis à des tuteurs.

Dans ce cadre, construire une nouvelle version du service civique n'est pas apparu pertinent aux yeux des membres du COJ qui, en se basant sur un diagnostic partagé, ont fait le choix de proposer des pistes d'évolution du dispositif.

Les échanges ont conduit les membres à prioriser leur réflexion autour de plusieurs enjeux que traverse actuellement le service civique.

Tout d'abord, le dispositif a de nombreux atouts, en particulier, une certaine malléabilité dans sa mise en œuvre mais aussi sa complémentarité avec différentes politiques publiques de jeunesse. Cependant, il entre en concurrence avec de nouveaux dispositifs.

Ensuite, l'accès aux missions de service civique reste toujours inégal selon les territoires et les profils des jeunes.

De plus, la qualité des missions proposées reste un enjeu majeur pour répondre aux aspirations des jeunes avec, particulièrement, la nécessité de lutter de manière résolue contre les dérives. En parallèle, mieux accompagner les organismes d'accueil est une nécessité pour répondre à cet enjeu, notamment à travers la formation des tuteurs, maillons essentiels à la réussite des missions.

Enfin, après plus de 14 ans d'existence et une visibilité forte dans les médias, l'objet même du service civique reste toujours mal défini pour une majorité de jeunes, oscillant entre engagement et première expérience professionnelle.

S'appuyant sur leurs constats partagés, les membres de la commission proposent 75 préconisations pour répondre à l'ensemble de ces enjeux. Dans ce cadre, ils souhaitent mettre en avant trois sujets prioritaires pour l'avenir du service civique.

Tout d'abord, ils souhaitent porter une alerte concernant le budget alloué au service civique qui doit pouvoir répondre à l'ambition de maintenir la progression du nombre de jeunes en service civique tout en intégrant les déploiements du service civique écologique et du service civique solidarité seniors.

Ensuite, ils rappellent que la qualité des missions, toujours dans une logique d'engagement au service de l'intérêt général, doit rester un objectif fondamental pour qu'elles soient bénéfiques aux jeunes. Cette recherche constante de qualité doit s'accompagner d'une réflexion régulière sur le contenu des missions afin de répondre de manière renouvelée aux aspirations des jeunes. Dans ce cadre, l'action des tuteurs est indispensable et doit être beaucoup mieux valorisée et accompagnée.

Enfin, le service civique doit pouvoir encore mieux s'intégrer dans le parcours global des jeunes car s'il s'agit bien d'un acte d'engagement, il permet aussi d'ouvrir le champ des possibles et participe à l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

Liste thématique des préconisations

S'appuyant sur leurs constats partagés, les membres de la commission de l'Education populaire du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse proposent 75 préconisations pour répondre aux enjeux et problématiques qu'ils ont identifiés afin de faire évoluer le service civique.

Pour assurer un développement quantitatif et qualitatif du service civique, les membres de la commission de l'Education populaire invitent :

- **L'Agence du service civique et l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire à :**
 - ❖ Mieux identifier le rôle des collectivités territoriales dans le développement du service civique, notamment à travers les subventions aux projets d'associations accueillant des volontaires ;
 - ❖ Lancer une enquête qualitative régulière auprès des organismes d'accueil, et particulièrement des collectivités territoriales, permettant d'identifier les freins, les leviers et les bonnes pratiques pour mieux développer le service civique.

- **Le ministère chargé de la Jeunesse à :**
 - ❖ Recruter massivement des agents dans les services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse, de l'engagement et des sports pour assurer correctement l'ensemble des missions attendues des référents « service civique » (agrément, formation, contrôle, développement) ;
 - ❖ Construire une stratégie interministérielle de développement du service civique en définissant clairement les articulations entre dispositifs ;
 - ❖ Repenser la communication en direction des potentiels organismes d'accueil et les soutenir dans la définition des missions de service civique en s'appuyant sur les services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse.

Concernant spécifiquement le développement du service civique dans les territoires ruraux, les membres de la commission de l'Education populaire invitent :

- **L'Agence du service civique et l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire à :**
 - ❖ Réaliser une étude sur l'ancrage territorial du service civique au regard des organismes d'accueil.

- **L'Agence du service civique, le ministère chargé de la Jeunesse, les collectivités territoriales et les associations à :**
 - ❖ Mieux accompagner les petites collectivités pour construire des missions ;
 - ❖ Dans les départements concernés, réunir les organismes d'accueil situés en zone rurale pour construire une stratégie partagée et des espaces de mutualisation ;
 - ❖ Encourager et soutenir les alliances entre associations et collectivités territoriales sur la construction de missions mutualisées, ayant du sens pour les jeunes, pour accroître le nombre de missions proposées dans les zones rurales :

- Développer l'intermédiation et la mutualisation de volontaires entre collectivités territoriales ou entre associations et collectivités territoriales ;
- Encourager l'intermédiation entre collectivités territoriales, notamment entre intercommunalités et communes, dans les zones rurales ;

Pour répondre à l'enjeu de mieux faire connaître le service civique et ses objectifs, les membres de la commission de l'Education populaire préconisent d'améliorer la communication et, dans ce cadre, invitent :

- **L'ensemble des acteurs et notamment l'Agence du service civique, les ministères chargés de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, les organismes d'accueil à :**
 - ❖ Présenter le service civique comme étant d'abord un acte d'engagement pouvant aussi contribuer à l'ouverture du champ des possibles et à l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle ;
 - ❖ Systématiser la mise en place de courtes formations à l'attention des prescripteurs (réseau Information Jeunesse, missions locales, lycées, etc...) afin que le service civique soit bien présenté aux jeunes comme un dispositif d'engagement au service de l'intérêt général ;
 - ❖ Repenser le processus d'information dans les lycées pour permettre une application réelle de l'article D 312-48-1 du code de l'Education en s'appuyant sur les bonnes pratiques et en développant les témoignages de pairs à pairs ;
 - ❖ Mieux communiquer auprès du grand public sur la possibilité de réaliser une année de césure et un service civique dans ce cadre.

L'adéquation entre l'offre de missions et les aspirations des jeunes est un enjeu essentiel pour permettre à tous les jeunes qui le souhaitent d'effectuer un service civique et, dans ce cadre, les membres de la commission de l'Education populaire invitent :

- **L'Agence du service civique et l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire à :**
 - ❖ Lancer une étude sur l'autocensure des volontaires vis-à-vis du choix de leur mission et proposer des pistes pour y remédier ;
 - ❖ Intégrer une étude spécifique portant sur les missions « collectives » dans le cadre des enquêtes régulières de l'INJEP et de l'Agence du service civique ;
 - ❖ Lancer une enquête quantitative et qualitative sur les volontaires en intermédiation, les bénéfices qu'ils en retirent par rapport à une mission « traditionnelle » ainsi que les bénéfices pour les organismes d'accueil.

- **L'Agence du service civique et les organismes d'accueil à :**

- ❖ Identifier des leviers d'action pour construire des missions correspondant aux aspirations des jeunes ;
- ❖ Maintenir la diversité des thématiques de mission afin d'offrir de multiples possibilités aux volontaires et de permettre aux organismes d'accueil de construire des missions en adéquation avec leurs projets ;
- ❖ Identifier des grandes thématiques pour construire, notamment, des missions collectives ;
- ❖ Mieux accompagner les organismes d'accueil dans la définition des missions de service civique avec une vigilance particulière pour éviter la requalification en emploi des missions, notamment dans les secteurs en tension ;
- ❖ Développer les principes du « service civique d'initiative » par un soutien financier complémentaire aux structures accompagnant ces jeunes et communiquer davantage sur cette possibilité ;
- ❖ Développer les missions au sein de plusieurs organismes d'accueil pour diversifier les activités ;
- ❖ Faire évoluer le site Internet de l'Agence du service civique pour identifier les missions dites « collectives » (regroupant au moins deux volontaires) ;
- ❖ Pour ne pas uniquement baser le service civique sur une politique de l'offre de mission, lancer une réflexion pour étudier la faisabilité d'ouvrir une nouvelle rubrique au sein du site Internet de l'Agence du service civique permettant aux candidats de présenter leurs souhaits de mission.

- **Le ministère chargé de la Jeunesse à :**

- ❖ Confier la gestion des nouvelles Missions d'intérêt général du Service national universel à l'Agence du service civique afin de les inscrire dans un parcours d'engagement dans l'optique d'accompagner au mieux les jeunes.

Pour répondre à l'objectif d'assurer une mission de qualité pour les jeunes qui se sont engagés, les membres de la commission de l'Education populaire invitent :

- **L'Agence du service civique et l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire à :**

- ❖ Mesurer le taux de satisfaction de manière différenciée entre volontaires en intermédiation et volontaires en mission directe ;
- ❖ Conduire une enquête auprès des jeunes démissionnaires pour mieux identifier les motifs d'abandon « négatifs » puis, à partir de l'analyse de ces motifs, identifier les principaux leviers d'amélioration pour construire des missions correspondant aux aspirations des jeunes ;
- ❖ Intégrer dans les enquêtes annuelles auprès des volontaires, une question sur le motif ayant présidé à effectuer un service civique (engagement versus insertion) afin d'identifier des tendances d'évolutions au fil du temps et de les corrélérer avec d'autres indicateurs (taux de chômage des jeunes, taux de pauvreté des jeunes, etc...) ;
- ❖ Systématiser l'évaluation des expérimentations et des appels à projets pour ensuite généraliser les meilleures pratiques.

- **L'Agence du service civique, le ministère chargé de la Jeunesse et les organismes d'accueil à :**

- ❖ Animer le réseau des volontaires d'une même thématique sur un territoire (niveau départemental ou infra-départemental) ;
- ❖ Clarifier le positionnement et le niveau de responsabilité des volontaires en service civique auprès des organismes d'accueil, notamment concernant les missions d'encadrement de mineurs ;
- ❖ Veiller à ce que le service civique écologique n'entre pas en concurrence avec les missions relevant des autres thématiques ;
- ❖ Développer les initiatives des organismes accueillant des missions collectives en donnant à voir les actions et en soutenant les échanges d'expériences.

- **L'Agence du service civique et le ministère chargé de la Jeunesse à :**

- ❖ Accompagner les petites communes, intercommunalités et petites associations afin qu'elles proposent des missions de service civique conformes aux attendus du dispositif et relevant de l'engagement ;
- ❖ Maintenir un accompagnement régulier des services publics proposant des services civiques pour éviter tout glissement vers un emploi ;
- ❖ Avoir des données précises sur les types de contrôle, sur la proportion d'agrément contrôlés par rapport au nombre d'agrément accordés, sur le nombre d'agrément retirés à la suite d'un contrôle.

- **Le ministère chargé de la Jeunesse à :**

- ❖ Modifier la réglementation pour limiter le temps maximum de mission à 30 heures (hors formation civique et citoyenne et accompagnement au projet d'avenir) par semaine afin de bien différencier la mission de service civique d'un emploi salarié et garantir un temps à chaque volontaire pour ses recherches personnelles ;
- ❖ Pour éviter toute concurrence, augmenter l'indemnisation minimale des stages au niveau de celle du service civique ;
- ❖ Travailler à mieux faire identifier l'indemnité de service civique comme une gratification liée à l'engagement pour permettre le cumul avec les autres minimas sociaux afin de favoriser l'accès au dispositif pour les jeunes les plus fragiles.

Les membres de la commission de l'Éducation populaire préconisent de renforcer l'accompagnement et la formation des volontaires et invitent :

- **L'Agence du service civique et les organismes d'accueil à :**

- ❖ Généraliser l'externalisation de la formation civique et citoyenne pour permettre aux jeunes d'avoir un espace de dialogue neutre leur permettant de faire remonter d'éventuelles difficultés ;
- ❖ Favoriser la mise en place systématique d'un accompagnement pour le « projet d'avenir », y compris pour les jeunes arrêtant leur mission avant la fin ;
- ❖ Intégrer dans l'accompagnement au « projet d'avenir » l'enjeu de la poursuite de l'engagement ;

- ❖ Présenter aux volontaires l'ensemble des possibilités d'engagement bénévole dans le cadre de la « formation civique et citoyenne » (FCC).

La valorisation du service civique et de ses apports dans les parcours des jeunes est un point à améliorer et les membres de la commission de l'Education populaire invitent :

- **L'Agence du service civique à :**

- ❖ Etablir un référentiel des dispositifs tremplin pour les jeunes après la fin de la mission de service civique (Institut de l'Engagement, mentorat, DiagOriente, etc.) ;
- ❖ Se rapprocher de l'ONISEP afin d'envisager la valorisation des compétences acquises lors d'une mission au sein de l'outil « Avenirs » actuellement en cours de construction.

- **Les ministères chargés de la Jeunesse, de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur à :**

- ❖ Construire un statut d'étudiant-volontaire, à l'image de ceux d'étudiant-entrepreneur et étudiant-sportif de haut-niveau permettant une reconnaissance de l'engagement de l'étudiant et des aménagements dans le suivi des études ;
- ❖ Intégrer une « case à cocher » service civique dans Parcoursup et Monmaster ;
- ❖ Autoriser la validation de stages sous forme de service civique.

- **Le ministère chargé de la Jeunesse à :**

- ❖ Permettre la validation d'un stage pratique BAFA dans le cas où un volontaire effectue sa mission dans un ACM déclaré auprès des services de l'Etat jeunesse, engagement et sports, en extrascolaire, séjour de vacances ou accueil de scoutisme, et faciliter l'accès à la formation BAFA (équivalence FCC) pour les volontaires ;
- ❖ Etudier la faisabilité de créer une équivalence entre certaines parties de la formation BAFA et certains types de mission de service civique.

Pour assurer l'universalité du dispositif, les membres de la commission de l'Education populaire estiment que le service civique doit garantir un accès pour tous les publics et invitent :

- **L'Agence du service civique, le ministère chargé de la Jeunesse et les organismes d'accueil à :**

- ❖ Susciter l'envie d'engagement dès le plus jeune âge pour renforcer l'intérêt à effectuer une expérience de service civique ;
- ❖ Développer des actions d'accompagnement renforcé pour permettre à tous les jeunes de choisir une mission qui leur conviennent, qu'elle soit en France ou à l'étranger ;

- ❖ S'assurer de la diversité des profils de jeunes qui réaliseront une mission de service civique écologique en portant un regard attentif au critère de mixité sociale ;
 - ❖ Lancer une enquête sur les freins à l'accueil en mission de service civique des jeunes étrangers puis définir des réponses pour y remédier.
- **Les ministères chargés de la Jeunesse, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Formation professionnelle à :**
- ❖ Expérimenter le principe d'une année de césure entre la seconde et la première réservée uniquement à la réalisation d'un service civique afin d'accueillir plus facilement des jeunes mineurs ;
 - ❖ Engager des discussions avec les acteurs de l'alternance pour lever les freins à l'engagement en service civique ;
 - ❖ Mieux contrôler l'application de la loi ORE par les établissements de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'année de césure et la prise en compte d'une mission de service civique dans le parcours d'enseignement.

De même, l'accès au service civique pour tous les jeunes qui le souhaitent nécessite de protéger les volontaires de la précarité et, pour relever ce défi, les membres de la commission de l'Éducation populaire invitent :

- **L'Agence du service civique et l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire à :**
- ❖ Lancer une étude sur les moyens financiers des volontaires.
- **L'Agence du service civique et le ministère chargé de la Jeunesse à :**
- ❖ Augmenter le budget dédié au service civique pour ouvrir une plus grande quantité de missions tout en renforçant l'accompagnement et le soutien financier aux organismes d'accueil et aux jeunes eux-mêmes ;
 - ❖ Tout en maintenant une « indemnité-socle » pour tous les jeunes, mettre en place des mécanismes de soutien spécifiques selon le profil des jeunes, le type de mission, le lieu de mission afin de permettre un réel choix pour tous les jeunes ;
 - ❖ Renforcer l'information sur les droits et l'accès aux aides sociales auprès des jeunes volontaires par le biais du site de l'Agence du service civique ;
 - ❖ Maintenir l'objectif d'accueil de jeunes en situation de fragilité au sein du dispositif avec un accompagnement renforcé si nécessaire et un complément financier ;
 - ❖ Systématiser l'indemnité complémentaire pour le jeune ou pour la structure qui propose une aide matérielle à la mission (véhicule de fonction, logement...) afin de soutenir les surcoûts liés à la mobilité, en s'inspirant des expériences menées dans certains territoires.

- **L'Agence du service civique et le CNOUS à :**

- ❖ Aligner les avantages de la carte des volontaires sur ceux de la carte étudiante (accès aux équipements des CROUS notamment).

Enfin, les membres de la commission de l'Education populaire rappellent l'importance de la place et du rôle des tuteurs dans le dispositif global et dans la réussite des missions réalisées par les volontaires, en particulier, et, à ce titre, invitent :

- **L'Agence du service civique, le ministère chargé de la Jeunesse et les organismes d'accueil à :**

- ❖ Créer des espaces de partages d'expériences et de bonnes pratiques entre tuteurs en présentiel et à distance :
 - Au niveau départemental, systématiser des temps de rencontres entre tuteurs de service civique afin de favoriser le partage d'expériences ;
 - A distance, étudier la pertinence de créer une plateforme collaborative de partage d'expériences, de diffusions d'informations et de bonnes pratiques, animée par l'Agence du service civique ;
 - Créer une rubrique « tuteur » sur le site du service civique ;
- ❖ Mettre en place le double tutorat, lorsqu'il apparaît pertinent pour l'accompagnement au « projet d'avenir » du volontaire ou en fonction de son profil et veiller à ce que le jeune soit bien intégré dans le collectif qui l'accueille ;
- ❖ Construire un réseau de professionnels au sein duquel le tuteur peut puiser pour rediriger le volontaire selon ses aspirations professionnelles.

- **Le ministère chargé de l'Education nationale :**

- ❖ Systématiser le remplacement des personnels d'établissements scolaires qui exercent une fonction de tuteur, afin qu'ils puissent suivre les formations dédiées.

- **Les organismes d'accueil à :**

- ❖ Mieux valoriser le tutorat, notamment en l'intégrant dans les fiches de poste des salariés et, si possible, en l'assortissant d'une gratification financière et, pour les salariés et les bénévoles, en permettant l'ouverture de droits sur le compte d'engagement citoyen ;
- ❖ Rappeler aux tuteurs les préconisations de l'Agence du service civique sur l'accompagnement du volontaire dans les semaines et mois qui suivent la fin de mission et veiller à ce que l'ensemble des tuteurs soit formé à l'accompagnement de la sortie de mission en s'appuyant sur une diversité d'outils ;
- ❖ Rappeler aux tuteurs les outils existants permettant d'accompagner la sortie de mission du volontaire en service civique (bilan nominatif de service civique, référentiel de compétences, aide à l'élaboration du bilan...).

- **Pour ce qui concerne spécifiquement la formation des tuteurs, l'Agence du service civique, les organismes d'accueil et le ministère chargé de la Jeunesse à :**
 - ❖ Permettre la délivrance d'une attestation pour une meilleure prise en compte des compétences acquises ou mises en œuvre par le tuteur à travers la formation ou l'expérience ;
 - ❖ Former systématiquement les tuteurs à l'accueil des volontaires en situation de handicap physique ou ayant des troubles psychologiques ;
 - ❖ Face aux enjeux de santé mentale chez les jeunes, intégrer une formation PSSM (Premiers secours santé mentale) dans les modules de formation des tuteurs ;
 - ❖ Engager un travail entre l'Agence du service civique et le CNFPT pour proposer des formations intégrées au plan de formation continue pour les « agents-tuteurs » des collectivités territoriales.

**I - Le service civique :
un dispositif malléable au service
des politiques publiques, entre
complémentarité et concurrence**

Pour mémoire, créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique est un dispositif piloté et financé par l'Etat à travers l'Agence du service civique.

1.1 Un dispositif piloté par l'Etat

1.1.1 Le rôle de l'Agence du service civique

L'Agence du service civique (ASC) est un groupement d'intérêt public (GIP) institué par la loi qui a créé le service civique. Elle pilote et anime la politique publique du service civique.

Outre la gestion globale du dispositif, sa forte visibilité passe par son rôle de mise en relation entre l'offre et la demande (entre les jeunes et les missions). Cette fonction est aujourd'hui incarnée par la plateforme accessible en ligne.

En parallèle, l'Agence agréé les organismes d'accueil et les contrôle en s'appuyant sur l'action des services déconcentrés de l'Etat chargés de la Jeunesse. Elle indemnise les jeunes à travers l'Agence de service et de paiement (ASP) et soutient les organismes d'accueil. Elle a également un rôle de développement du service civique à travers, notamment, la création d'appels à projets spécifiques.

En revanche, il convient de rappeler que les évolutions structurelles du dispositif ne relèvent pas de l'ASC mais s'opèrent en fonction du droit produit au niveau législatif ou réglementaire par le ministère chargé de la Jeunesse. Ainsi, l'Agence peut apporter des évolutions sur le plan de l'organisation de la mise en œuvre du service civique, mais pas sur des évolutions plus profondes, qui toucheraient le niveau d'indemnité, la durée du service civique, ou encore les missions, par exemple.

L'ASC dispose de plusieurs organes de gouvernance (comité stratégique, conseil d'administration) qui ont connu des évolutions importantes au cours des dernières années, notamment en intégrant mieux la parole des jeunes.

1.1.2 Le rôle des services déconcentrés de l'Etat chargés de la Jeunesse

Les services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse ont plusieurs rôles, assurés en leur sein par des « référents service civique », dont le réseau est coordonné par l'ASC. Leur rôle est précisé dans les articles du code du service national².

Le réseau des référents a pour mission principale de garantir la bonne mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du territoire et plus concrètement :

- Ils accompagnent les organismes qui souhaitent accueillir un volontaire pour définir la mission et veiller à sa qualité. Dans cette phase amont, ils les soutiennent également pour demander l'agrément nécessaire à l'accueil d'un volontaire ;
- Ils instruisent les demandes d'agrément ;
- Sur leur territoire d'implantation, ils animent le réseau des organismes d'accueil en leur proposant des formations ainsi que des temps d'échanges et de mutualisation ;

² Articles R-120-9 et R. 121-35 du code du Service national

- Ils assurent le développement du dispositif en le mettant en visibilité auprès des jeunes et du grand public à travers divers événements et actions ;
- Ils sont également des interlocuteurs des jeunes volontaires et organisent des actions pour les mettre en réseau ;
- En tant que garants de la bonne mise en œuvre du service civique, ils opèrent des actions de contrôle des organismes d'accueil.

Cependant, il convient de préciser que bon nombre de ces agents de l'Etat peuvent avoir également d'autres missions dans le cadre de leur service : suivi et contrôle des Accueils collectifs de mineurs (ACM), accompagnement et soutien de la vie associative locale, mise en œuvre du Service national universel (SNU), etc...

Aussi, comme le souligne l'Association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV), une érosion de l'accompagnement attendu est observée sur le terrain. Cette baisse peut se traduire, par exemple, par une baisse du nombre de regroupements de tuteurs, d'actions d'animation des réseaux, de contrôles...

Dans ce cadre, les membres de la commission insistent sur l'irruption du SNU dans les services déconcentrés de l'Etat, depuis 2019. Il est pointé comme un facteur aggravant du constat ci-dessus dans la mesure où la mise en œuvre de ce nouveau dispositif ne s'est pas accompagnée d'une forte augmentation des moyens RH nécessaires.

Ainsi, certains membres de la commission s'interrogent sur la capacité des référents « service civique » à continuer à assurer la qualité des missions, dans leur élaboration et dans le contrôle de leur effectivité. Il est donc plus difficile de garantir la qualité de l'expérience des volontaires.

Le service civique, politique publique inscrite dans une dynamique de croissance continue entre 2010 et 2018 et qui, depuis, touche près de 150 000 jeunes par an, pâtit donc d'une baisse de moyens humains alors que les référents service civique au sein des services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse constituent des points d'appui essentiels.

Préconisation

Recruter massivement des agents dans les services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse pour assurer correctement l'ensemble des missions attendues des référents service civique (agrément, formation, contrôle, développement)

1.2 Grandes causes et expérimentations : des moyens d'animation et d'évolution à développer

Dans son rapport³, le Conseil économique social et environnementale (CESE) préconisait d'inscrire le service civique au sein de grandes causes pluriannuelles.

De son côté, l'ASC indique qu'en l'absence de grandes causes nationales définies par la représentation nationale, elle s'appuie sur les priorités thématiques, définies par son Comité stratégique, qui visent à mieux répondre aux attentes des jeunes. Dans ce cadre, les thématiques sont approuvées par des délibérations du Conseil d'administration de l'ASC et chaque thématique est associée à un référentiel.

Néanmoins, il existe des programmes thématiques dans lesquels l'ASC propose aux jeunes de s'engager comme le « service civique solidarité seniors » (SC2S). L'annonce par le Premier ministre, dans son discours de politique générale de janvier 2024, du lancement de 50 000 missions au service de l'environnement s'inscrit dans cette même logique. En lien avec les ministères concernés, l'ASC produit donc régulièrement des cadrages de missions spécifiques.

L'animation du service civique autour de grandes thématiques est apparue de nature à favoriser l'animation collective des volontaires en permettant un partage des expériences et des bonnes pratiques (le cas échéant à l'échelle d'un territoire), la mise en œuvre de formations collectives, etc...

Si la définition de grandes causes nationales n'est pas une solution choisie, en revanche, définir de grandes thématiques ou bien, identifier des grandes thématiques au sein des missions existantes et les valoriser, semble bien constituer un atout pour, d'une part, rendre plus visible le service civique auprès du grand public et, d'autre part, construire des stratégies d'animation territoriales des volontaires et des organismes d'accueil.

Préconisations

- Identifier des grandes thématiques pour construire, notamment, des missions collectives
- Animer le réseau des volontaires d'une même thématique sur un territoire (niveau départemental ou infra-départemental)

Concernant les expérimentations, celles-ci sont rattachées à des appels à projets spécifiques. Pour l'ASC, ces appels à projets n'ont pas vocation à participer à la création de missions de service civique à plusieurs vitesses. Avec un budget de 5 millions d'euros pour 2023, ils permettent la réalisation d'expérimentations visant à une meilleure accessibilité au service civique, dans l'optique d'une amélioration de l'expérience des volontaires et d'une meilleure compréhension des trajectoires des jeunes.

Ces appels à projets renvoient notamment à l'accompagnement des jeunes et à leur tutorat. Par exemple, des parcours collectifs et individuels du service civique sont expérimentés et leur impact sur l'insertion socio-professionnelle évalué.

³ Julien BLANCHET, Jean-François SERRES – mai 2017, *Service civique : quel bilan ? quelles perspectives ?*, Conseil économique, social et environnemental

Ils s'intéressent aussi aux conditions d'exercice des missions et notamment à la mobilité des volontaires. Certains jeunes qui souhaitent se déplacer ne le peuvent pas en l'absence de soutien à la mobilité. Pour y remédier, l'ASC a ouvert un appel à projets avec le ministère des Affaires étrangères pour faciliter les départs de volontaires à l'international et l'accueil, en réciprocité.

Préconisation

Systématiser l'évaluation des expérimentations et des appels à projets pour ensuite généraliser les meilleures pratiques

Le lancement du service civique écologique en janvier dernier constitue une nouveauté qui a plusieurs objectifs :

- Répondre au désir d'engagement des jeunes pour cette thématique : près de 80 % des jeunes se disent préoccupés par les crises environnementales. Or, seuls 9 % d'entre eux sont engagés dans une association de défense de l'environnement. Il s'agit de transformer une forme d'éco-anxiété en une action d'engagement plus positive inscrite dans tous les champs de la planification écologique (mieux se déplacer, mieux se loger, mieux préserver et valoriser nos écosystèmes, mieux produire, mieux se nourrir) ;
- Regrouper sous une même appellation les missions se déroulant déjà au bénéfice de l'environnement : en effet, en 2023, 6 % des 150 000 volontaires se sont engagés sur des missions en lien avec l'environnement. Par ailleurs, il existe déjà un réseau important de structures qui proposent des missions dans le champ de l'environnement, avec une présence marquée du secteur associatif et des collectivités territoriales ;
- Rendre plus visible les actions réalisées lors des missions : le service civique écologique englobera l'ensemble des missions liées à l'environnement. Il s'agit de créer un « socle qualité » en plus, avec l'objectif que le service civique écologique soit un moteur pour le service civique en général ;
- Inscire dans le temps l'engagement des volontaires : le service civique écologique vise à constituer un vivier de citoyens sensibles aux questions écologiques et volontaires pour perpétuer cet engagement pendant toute leur vie, ainsi qu'à susciter des carrières vers les métiers nécessaires à la transition écologique.

Le Service civique écologique

Le service civique écologique est un engagement du Premier Ministre pris lors de son discours de politique générale du 30 janvier 2024. Il doit concerner 50 000 jeunes d'ici la fin du quinquennat et repose sur 4 piliers :

- Renforcer l'engagement des jeunes sur la thématique de l'environnement,
- S'assurer que les missions sont en lien avec les attentes des jeunes et qu'elles participent à la transition écologique du pays,
- Renforcer les synergies avec les autres formes d'engagement,
- Donner davantage de visibilité et de lisibilité aux missions proposées.

Il s'appuiera sur les missions de service civique déjà existantes dans l'environnement qui s'articulent généralement autour de 6 axes :

- Sensibiliser à la biodiversité et favoriser la découverte d'environnements naturels,
- Contribuer à la transition énergétique,
- Promouvoir une alimentation respectueuse de l'environnement et lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Agir en faveur des mobilités douces et durables,
- Concourir à la réduction et au recyclage des déchets,
- Éduquer et sensibiliser au développement durable et à la transition écologique.

Cependant, aujourd'hui, les missions au titre de l'environnement attirent plutôt des publics diplômés. Il existe donc un fort enjeu à assurer une plus grande accessibilité de ces missions à des jeunes de tous horizons. De même, dans un cadre budgétaire contraint, ces missions de SCE pourraient entrer en concurrence avec d'autres missions plus traditionnelles.

Préconisations

- **Veiller à ce que le service civique écologique n'entre pas en concurrence avec les missions relevant des autres thématiques**
- **S'assurer de la diversité des profils de jeunes qui réaliseront une mission de service civique écologique en portant un regard attentif au critère de mixité sociale**

1.3 La promesse d'universalité d'accès se heurte aux réalités budgétaires

Dans le cadre du Plan « 1 jeune, 1 solution » et des financements du Plan de relance post-covid, l'Etat a souhaité soutenir l'engagement des jeunes et le nombre de missions de service civique a été augmenté de 100 000 pour 2021-2022 portant l'objectif à 250 000 jeunes par an.

Mais cet objectif n'a pas été atteint. L'ASC et l'ensemble de l'écosystème du service civique reconnaissent qu'ils n'ont pas pu franchir cette étape de croissance significative. Il a été, depuis 2023, ramené à 150 000 jeunes, objectif atteint puisque 148 600 jeunes ont réalisé un service civique au cours de l'année passée.

En parallèle, la Plateforme inter-associative du service civique avait demandé une loi de programmation qui amènerait 25 % des jeunes d'une classe d'âge à réaliser un service civique. Cette demande a été renouvelée dans le cadre du Conseil national de la refondation Jeunesse tenu en 2023. Néanmoins, cette loi n'a pas été encore élaborée. Cette mesure pourrait s'adosser à une loi portant sur le SNU dans la logique de créer un parcours d'engagement accompagné.

Par ailleurs, les contraintes fortes sur le budget de l'Etat en 2024 ont eu pour conséquence de stabiliser le budget du service civique. En conséquence, il ne sera pas possible d'atteindre cet objectif d'élargissement du dispositif si le budget n'augmente pas puisque près de 95 % des crédits alloués à l'ASC sont destinés aux indemnités versées aux volontaires et à leurs structures d'accueil.

Néanmoins, dans un souci d'anticipation, le Comité stratégique du service civique, composé de l'ensemble des parties prenantes du dispositif, a commencé à aborder la question de la croissance du dispositif, autour de trois grands axes :

- le renforcement des parcours des volontaires ;
- la structuration de l'offre ;
- l'animation d'une culture du service civique et du partenariat pluri-acteurs qui fait la réussite du dispositif.

Ce travail est réalisé en lien avec les jeunes eux-mêmes, représentants au sein du collège des volontaires de ce Comité dans l'optique de se rapprocher au plus près des aspirations des jeunes.

Enfin, il convient de s'interroger sur la faisabilité d'un déploiement plus large du service civique au regard des ressources humaines disponibles au sein des services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse. En effet, ils doivent être en mesure de porter une massification du dispositif et les conséquences qu'elle entraîne sur le terrain avec l'augmentation du traitement administratif des demandes d'agrément, de contrôle des missions, d'accompagnement des nouveaux acteurs, etc...

Préconisations

- **L'expérience de la non atteinte des objectifs complémentaires en 2021-2022 démontre la nécessité de construire des missions répondant réellement aux aspirations des jeunes**
- **Augmenter le budget dédié au service civique pour ouvrir une plus grande quantité de missions tout en renforçant l'accompagnement et le soutien financier aux organismes d'accueil et aux jeunes eux-mêmes**

1.4 Concurrence et complémentarité avec les autres dispositifs Jeunesse de l'Etat

Dès sa création, l'ASC a réfléchi à la manière dont le service civique pouvait s'intégrer dans d'autres politiques publiques, qu'elles soient portées par les différents départements ministériels ou par des collectivités territoriales.

En effet, le service civique est une politique prioritaire des gouvernements successifs et, à ce titre, il est aussi mobilisé dans le cadre d'autres politiques publiques, en complémentarité. Peuvent être cités :

- Le « service civique solidarité seniors » a été intégré dans le Plan « Bien vieillir » ;
- Dans le cadre du plan de lutte contre le harcèlement scolaire, plus de 1 000 missions de service civique ont été créées dans les collèges et dans les cités éducatives pour appuyer les équipes pédagogiques ;
- Dans la perspective des Jeux olympiques de 2024, l'ASC cherche à structurer et développer l'offre de service civique dans le domaine du sport, une thématique très ouverte socialement ;
- L'inscription du service civique comme outil de remobilisation dans le Contrat d'engagement jeune ;
- L'annonce du Premier ministre dans son discours de politique générale de créer 50 000 missions pour la protection de l'environnement (cf. encadré page 29).

A l'inverse, il peut se trouver en concurrence avec certains dispositifs. Par exemple, le lancement, à la sortie de la crise sanitaire, d'une politique volontariste de développement de l'alternance pour tous les jeunes et tous les types de formation a pu assécher en partie le vivier de jeunes intéressés par le service civique.

La forte augmentation du nombre de jeunes poursuivant leurs études dans le cadre de l'alternance a certainement un impact sur leur possibilité et leur souhait à effectuer une mission de service civique. Ce constat interroge quant aux motivations des jeunes à réaliser une mission et renvoie à la problématique d'un dispositif pensé comme un outil d'engagement par l'Etat mais qui peut être choisi et vécu comme un outil d'insertion professionnelle par les jeunes ou comme un « plan B » en cas d'abandon d'études à la suite d'une orientation subie. Il pose également la question de l'adéquation entre un dispositif exigeant et la temporalité des études, les deux pouvant ne pas s'accorder : un alternant peut difficilement libérer de son temps, 24 heures par semaine.

Par ailleurs, ces complémentarités entre dispositifs peuvent être mal comprises sur le terrain. A ce titre, l'ANDEV indique qu'au sein de certains territoires, des organismes d'accueil questionnent la pertinence du service civique par rapport au contrat d'engagement jeune (CEJ), dispositif né en mars 2022, et remplaçant la Garantie jeune.

Ce dernier propose un accompagnement très soutenu avec un conseiller dédié, une ambition de parvenir à un emploi durable et une allocation qui est quasiment du même niveau que celle du service civique, alors que le dispositif semble bien plus personnalisé. Le service civique apparaît ainsi comme une expérience moins immédiatement mobilisable pour un jeune que le CEJ, qui est, lui, bien identifié comme un tremplin pour une vraie insertion professionnelle. Il est regrettable qu'il puisse y avoir une telle confusion entre ces deux dispositifs car le CEJ,

dispositif d'insertion, s'adresse à des jeunes spécifiques alors que le service civique, dispositif d'engagement, s'adresse à tous les publics

Néanmoins, au regard de son impact avéré dans le parcours de jeunes, le service civique a été inscrit comme étant une des solutions structurantes du CEJ et est proposé comme un outil de remobilisation. En effet, en sa qualité de dispositif d'engagement, il peut contribuer à l'insertion professionnelle, particulièrement pour les publics les moins diplômés (cf. étude du CEREQ). Dans ce cadre, il ne s'agit pas de confondre le service civique et le CEJ mais de jouer sur la complémentarité entre les deux dispositifs pour pouvoir en faire un levier efficace de remobilisation, de réinsertion sociale et professionnelle des jeunes.

Dans son rapport adopté le 6 février 2024 concernant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du CEJ dans les territoires, le COJ indique que « *actuellement, les conseillers de France Travail et des missions locales proposent une mission de service civique adaptée au profil et au projet des jeunes en CEJ. Toutefois, selon l'Agence du service civique, la proposition de cette solution structurante ne devrait pas reposer sur la décision des conseillers mais plutôt être proposée à tous les jeunes du CEJ qui décideront par la suite s'ils souhaitent ou non s'engager* ». ⁴

Préconisation

Construire une stratégie interministérielle de développement du service civique en définissant clairement les articulations entre dispositifs

De même, si l'indemnité de service civique peut être cumulée avec une bourse étudiante, elle ne peut pas être cumulée avec le RSA qui est suspendu pendant la durée de la mission. Malgré tout, les jeunes qui étaient bénéficiaires du RSA peuvent bénéficier d'une majoration de leur indemnité de service civique. Or, la mission de service civique n'est pas un travail et elle ne devrait pas influencer sur l'accès au RSA jeune, ou d'autres minima sociaux.

Préconisation

Travailler à mieux faire identifier l'indemnité de service civique comme une gratification liée à l'engagement pour permettre le cumul avec les autres minima sociaux afin de favoriser l'accès au dispositif pour les jeunes les plus fragiles

⁴ Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) – 6 février 2024, *Le contrat d'engagement jeune : Suivi et évaluation de sa mise en œuvre dans les territoires - 2^{ème} rapport d'étape*, COJ

**II - Améliorer l'accès
au service civique pour permettre
une véritable universalité**

Pour mémoire, le service civique est ouvert à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap âgés de 16 à 30 ans. Ainsi, tout jeune qui le souhaite devrait pouvoir accéder à une mission de service civique. Afin de répondre à cet enjeu, le seul principe sur lequel les organismes d'accueil devraient s'appuyer pour accueillir des volontaires est celui de la motivation du candidat à réaliser la mission proposée.

Cependant, la réalité montre que ce principe n'est pas le seul qui entre en jeu dans l'accès au service civique et que ce dernier est aussi le reflet de la société en général et de ses inégalités sociales.

Quelques données générales sur le profil des jeunes en 2022 (données : Agence du service civique)

En 2022, la moyenne d'âge des jeunes volontaires était de 21 ans.

Parmi eux, 61 % étaient des filles et 39 %, des garçons.

A leur entrée en service civique :

- 32 % des jeunes avaient un niveau supérieur au baccalauréat ;
- 42 % des jeunes avaient un niveau baccalauréat ;
- 26 % des jeunes avaient un niveau infrabaccalauréat.

A l'entrée en service civique, les volontaires étaient :

- 33 % étudiants,
- 34 % chômeurs en demande d'emploi,
- 4 % salariés,
- 29 % inactifs, hors formation.

Comparativement, la jeunesse qui s'engage en service civique n'est pas tout à fait à l'image de la jeunesse française. En effet, l'enquête emploi de 2022⁵ indique que :

- 44 % des 18-25 ans sont étudiants / en formation,
- 8 % au chômage,
- 40 % en emploi,
- 8 % dans une situation d'inactivité autre qu'étudiant / en formation

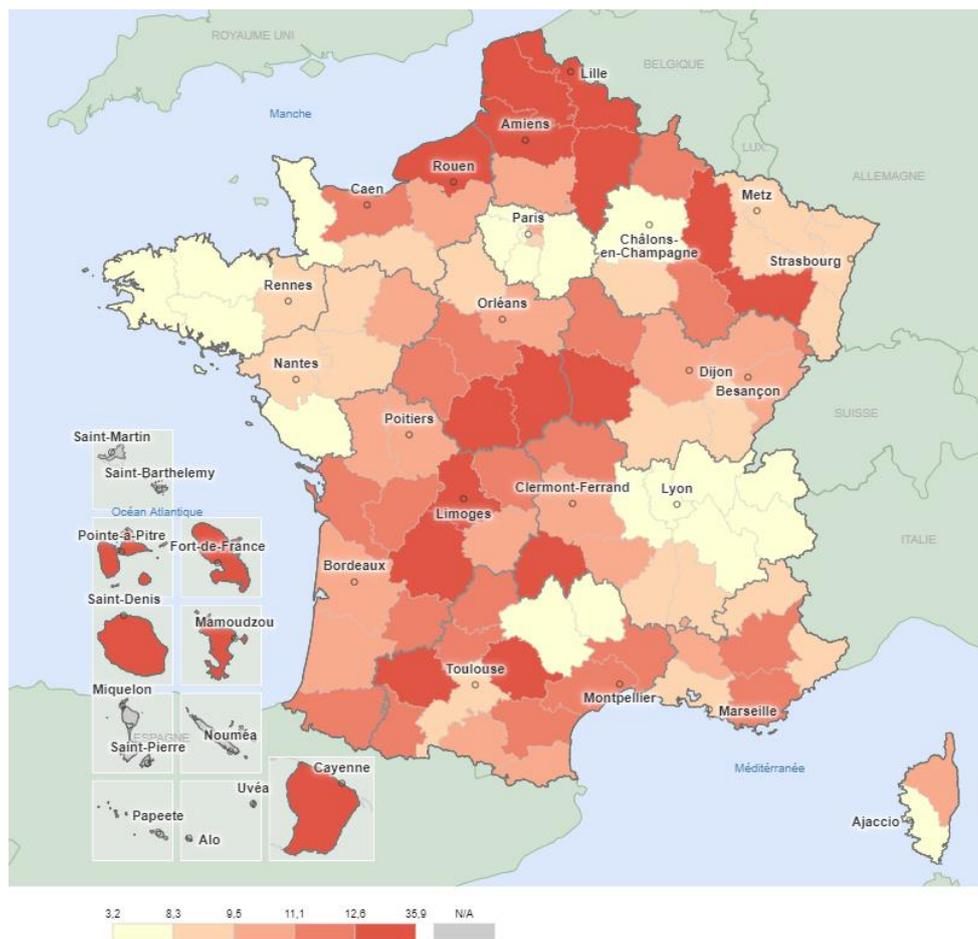
Enfin, sur l'ensemble, 2,2 % des volontaires étaient en situation de handicap.

2.1 Une répartition géographique inégale des volontaires

La répartition géographique par départements de résidence des volontaires n'est pas homogène sur le territoire national. La proportion de jeunes qui effectuent un service civique atteint 36 % en Guadeloupe, mais seulement 3 % en Haute-Savoie ou 18 % dans l'Aisne. Cette inégalité de répartition à l'échelle du territoire a plusieurs explications.

⁵ INSEE – 2022, *Enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité*

Indicateur conjoncturel de réalisation du service civique en 2022



Source : ASP-ASC, traitements INJEP, MEDES – ELISA 2023

2.1.1 Une relation établie entre service civique et chômage des jeunes

Une surreprésentation de jeunes au chômage s'engageant en mission de service civique est facilement identifiable et ne manque pas d'interroger sur le statut qu'ils donnent à leur expérience.

Dans une récente enquête⁶, l'INJEP s'est appuyé sur l'indicateur conjoncturel de réalisation du service civique qui « mesure la part d'une génération qui effectuerait le service civique si les modalités d'entrée en mission observées dans l'année se maintenaient dans le temps ».

Cet indicateur conjoncturel de réalisation du service civique est très variable, d'une part, entre les DROM et les départements de l'hexagone et, d'autre part, entre départements hexagonaux. A titre d'exemple, le taux est de 36 % en Guadeloupe alors, qu'en moyenne, il est de 9,5 % dans l'hexagone. De même, les mesures extrêmes dans l'hexagone vont de 18 % dans l'Aisne à 3 % en Haute-Savoie en passant par 5 % pour les Hauts-de-Seine.

⁶ Thomas VENET – Février 2024, service civique : des variations départementales liées au chômage de jeunes, INJEP Analyses et Synthèses n°74

Par ailleurs, l'enquête observe une forte corrélation entre la part des volontaires peu diplômés et la situation de chômage ou d'inactivité des volontaires au démarrage de la mission, avec le taux de l'indicateur conjoncturel de réalisation du service civique.

Parallèlement, la proportion de jeunes qui réalisent un service civique est aussi plus élevée dans les départements où la proportion de missions réalisées dans les services publics est importante.

Ces différences territoriales s'expliquent notamment par les caractéristiques socioéconomiques des territoires. Ainsi, les jeunes des départements aux taux de chômage élevés, sont surreprésentés. Il est donc possible d'émettre l'hypothèse que, pour les jeunes de ces territoires, qui sont davantage soumis à la difficulté de trouver un emploi, le service civique constitue, soit un apport complémentaire sur leur CV, soit un « plan B » en attendant de s'insérer professionnellement.

2.1.2 Le cas spécifique des zones rurales

Même si l'ASC indique, qu'en 2022, 32 % des volontaires provenaient de zones rurales et si cette proportion est représentative de la population générale, il convient néanmoins de s'attarder sur les problématiques spécifiques liées à ces territoires.

La ruralité n'est pas un obstacle en soi, mais elle nécessite de s'appuyer sur un réseau de proximité, notamment, le réseau des communes et des intercommunalités et le réseau des associations d'éducation populaire, afin d'intégrer le plus de jeunes possible et notamment ceux qui rencontrent des difficultés de mobilité. Elle peut également s'appuyer sur l'intermédiation qui donne des résultats très positifs comme l'ont précisé les témoignages des associations d'élus.

Il est nécessaire de différencier l'origine du volontaire et le site de réalisation de la mission. En effet, au regard des différentes données, il semble que si les jeunes ruraux peuvent réaliser sans trop de difficulté une mission de service civique, en revanche, les missions se déployant dans des territoires ruraux représentent 27 % des missions débutées en 2023. Les jeunes ruraux effectuent donc leur mission en ville, la plupart des missions de service civique se trouvant dans des lieux de centralité. En conséquence, la probabilité de réaliser un service civique est moindre dans les départements les plus ruraux.

Le vivier de missions dans un territoire dépend du nombre d'organismes d'accueil potentiels. Or, le développement d'une vie associative dynamique n'est pas homogène selon les territoires. En complément, les collectivités territoriales (communes et intercommunalités) peuvent pallier ce manque mais ne souhaitent pas systématiquement recruter des volontaires pour des raisons diverses, notamment, la capacité à avoir un tuteur disponible et formé.

Si le nombre de jeunes volontaires provenant de zones rurales est supérieur au nombre de jeunes effectuant leur mission en zones rurales (32 % et 27 %), cet état de fait est multifactoriel.

Néanmoins, une hausse importante de la part de jeunes faisant des missions en zones rurales est observée sur les dernières années (+ 7 points). A cet égard, l'Etat a pris en compte ce déséquilibre et 46 % des volontaires au sein de l'éducation nationale effectuent leur mission en zone rurale.

Enfin, l'Agence du Service Civique avait mobilisé 800 000 € pour un appel à manifestation d'intérêt « ruralité » qui a, en partie, porté ses fruits en structurant une offre localement. Malheureusement, ces efforts ont pu être en partie remis en cause par des difficultés spécifiques d'attractivité, en particulier dans les zones les plus rurales. De même, une partie de l'appel à projets « accessibilité » est dédiée à lever les freins à l'engagement sur les territoires ruraux dans le cadre du plan France Ruralités.

Quant à la définition des missions, si d'une manière générale, elle peut être compliquée pour tout organisme d'accueil, pour les petites communes et pour les petites associations, elle peut revêtir une complexité accrue par manque de personnel dédié et d'accompagnement.

Préconisations

- **Accompagner les petites communes, intercommunalités et petites associations afin qu'elles proposent des missions de service civique conformes aux attendus du dispositif et relevant de l'engagement**
- **Développer l'intermédiation pour proposer des missions en zones rurales**
- **Encourager et soutenir les alliances entre associations et collectivités territoriales sur la construction de missions mutualisées, ayant du sens pour les jeunes, pour accroître le nombre de missions proposées dans les zones rurales**
- **Réaliser une étude sur l'ancrage territorial du service civique au regard des organismes d'accueil**

Ensuite, en complément d'un vivier restreint de missions, il apparaît que le plus complexe pour les organismes d'accueil est d'identifier des candidats pour plusieurs raisons structurelles :

- Pour poursuivre leurs études et s'insérer, les jeunes ruraux doivent très majoritairement migrer dans les centres urbains. Une part importante de jeunes ruraux est constituée d'étudiants qui vivent dans les aires urbaines ;
- L'absence de moyens de transport et donc la nécessité pour les jeunes ruraux d'être autonomes pour leur mobilité quotidienne, celle-ci s'effectuant majoritairement à l'aide d'un véhicule personnel engendrant un surcout. Or, ce surcout n'est pas compensé par l'indemnité de service civique et très rarement par l'organisme d'accueil même si certaines collectivités territoriales (à l'image de la communauté de communes Somme-Sud-Ouest) font l'effort de défrayer les jeunes utilisant leur véhicule personnel ou de leur mettre à disposition un véhicule de service ;
- Les jeunes qui restent dans les territoires ruraux ne sont, en outre, pas nécessairement ceux qui sont attirés par des missions de service civique, essentiellement car ils sont davantage salariés que les jeunes urbains⁷.

⁷ Les jeunes ruraux sont 36 % à être en emploi contre seulement 29 % des jeunes urbains. Données issues de : « Etude sur les différences entre les jeunes ruraux et les jeunes urbains en matière d'études, d'emploi et de ressources » – [Études & Résultats n° 1155, juillet 2020](#) – Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) – Ministère des Solidarités et de la Santé

Préconisation

Systematiser l'indemnité complémentaire pour le jeune ou pour la structure qui propose une aide matérielle à la mission (véhicule de fonction, logement...) afin de soutenir les surcoûts liés à la mobilité, en s'inspirant des expériences menées dans certains territoires

Au regard de ces difficultés, chaque année, des missions ne trouvent pas de candidats alors qu'il existe des besoins importants dans les territoires ruraux au regard des différentes problématiques qu'ils connaissent.

Pour promouvoir le service civique en milieu rural, une piste pourrait être de développer une animation territorialisée. Une telle animation pourrait renforcer la dimension collective et favoriser les échanges entre jeunes. Elle pourrait permettre de proposer des missions plus variées, auprès de différents partenaires. Elle pourrait également permettre de mutualiser certaines solutions pour dépasser les problématiques d'hébergement ou de mobilité notamment.

Préconisation

Dans les départements concernés, réunir les organismes d'accueil situés en zone rurale pour construire une stratégie partagée et des espaces de mutualisation

2.2 Le service civique, outil de mixité sociale ?

2.2.1 Une réelle diversité des profils de volontaires

S'appuyant sur ses enquêtes, l'INJEP propose une classification statistique des profils de volontaires qui permet de dégager cinq catégories :

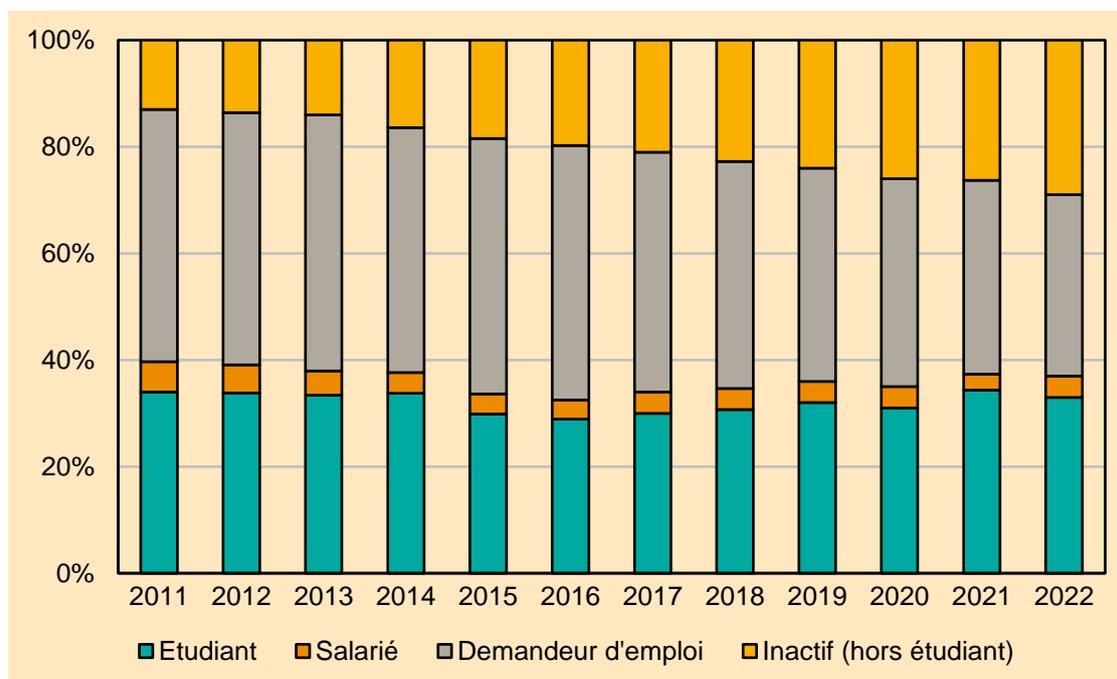
- Des étudiants, qui n'ont pour l'essentiel jamais été en contact avec le marché de l'emploi (23 % des volontaires) ;
- Des jeunes sortant d'études secondaires, titulaires ou non titulaires du baccalauréat, sans expérience professionnelle et non-demandeurs d'emploi (27 % des volontaires) ;
- Des jeunes sortants d'études supérieures, parfois dotés d'expériences professionnelles (stages, apprentissages, contrats courts ...) et souvent diplômés (14 % des volontaires) ;
- Des jeunes précaires, peu diplômés ou non diplômés, ayant achevé leur formation depuis plus d'un an et ayant connu des périodes de recherche d'emploi et disposant de quelques expériences professionnelles ;
- Des jeunes chômeurs de longue durée, ayant achevé leurs études il y a plus d'un an, sans expérience professionnelle et en situation de blocage vis-à-vis du marché de l'emploi.

De même, l'ASC précise que, en 2022, 13 % des volontaires étaient issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ils étaient ainsi surreprésentés au sein du service civique dans la mesure où seulement 9,7 % de l'ensemble des jeunes résident en QPV.

Par ailleurs, en 2022, 7 % des volontaires percevaient l'indemnité complémentaire du service civique qui concerne les jeunes des foyers les plus modestes.

L'ensemble de ces données montre qu'il existe une réelle diversité de profils des jeunes volontaires, allant à rebours de l'idée selon laquelle le service civique ne serait mobilisé que par des étudiants bien insérés et issus de CSP favorisées. Les données démontrent ce constat.

Répartition des volontaires par année d'entrée, selon leur statut (en %)



Source : ASP-ASC, traitements INJEP, MEDES – ELISA 2023

Lecture : La part des inactifs parmi les volontaires tend à augmenter. Ils représentaient 13 % des nouveaux volontaires en 2011, et 29 % en 2022.

Accueillir des jeunes en situation de fragilité, en situation d'isolement ou en rupture d'inclusion sociale, est l'un des objectifs du service civique. Au regard du profil des jeunes, ce dernier est tout à fait rempli et doit pouvoir être maintenu. Cette démarche est d'autant plus importante, qu'une fois intégrés dans ce dispositif, ces jeunes vont débloquent nombre de freins qui les empêchaient d'avancer dans leur vie personnelle, leur parcours professionnel ou leur formation, voire de s'extraire d'une situation de vulnérabilité.

Préconisation

Maintenir l'objectif d'accueil de jeunes en situation de fragilité au sein du dispositif avec un accompagnement renforcé si nécessaire et un complément financier

2.2.2 Cependant, le choix de la mission reste très lié au profil des volontaires

Il apparaît qu'une différenciation s'observe dans le type de mission effectué par les différentes catégories de jeunes. Les diplômés de l'enseignement supérieur se dirigent davantage ou sont plus facilement recrutés par des structures associatives. A l'inverse, les volontaires les moins diplômés et les moins favorisés rejoignent plus fréquemment des structures de service public qui semblent plus inclusives.

A ce titre, l'enquête menée par Unis-Cité⁸ montre que les jeunes accueillis en service civique dans le secteur public apparaissent plutôt moins diplômés que ceux accueillis dans les autres secteurs, proviennent davantage de petites et moyennes communes, sont moins souvent issus de familles de cadres supérieurs et plus souvent issus de familles d'ouvriers ou d'employés. Finalement, le service civique dans le secteur public apparaît donc plus inclusif.

De même, le service civique à l'international semble, pour l'instant, limité au public des jeunes diplômés, déjà orientés vers l'humanitaire. En effet, les jeunes peinent à financer leurs frais de transport et de résidence, souvent non pris en charge par les structures d'envoi⁹.

A cette fin, l'ASC a mis en place deux appels à projets « accessibilité et international » qui doivent permettre de soutenir l'émergence de bonnes pratiques et faire progresser la diversité des profils de volontaires qui s'orientent ou ont été sélectionnés sur ce type de mission.

Par ailleurs, des initiatives existent pour remédier à ce fait comme celle de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) qui mobilise 1,5 million d'euros par an pour accompagner le volontariat franco-allemand. Ce dispositif permet d'accompagner environ 350 jeunes volontaires français et allemands chaque année dans leur mobilité.

Enfin, la question de l'autocensure de certains jeunes vis-à-vis de certaines missions mériterait d'être approfondie. Il serait intéressant d'en tenir compte dans la construction des questionnaires de futures enquêtes.

Préconisations

- Développer des actions d'accompagnement renforcé pour permettre à tous les jeunes de choisir une mission qui leur conviennent, qu'elle soit en France ou à l'étranger
- Lancer une étude sur l'autocensure des volontaires vis-à-vis du choix de leur mission et proposer des pistes pour y remédier

2.2.3 Des jeunes empêchés ?

Deux catégories apparaissent sous-représentées dans le profil des volontaires : les jeunes mineurs et les jeunes de nationalité étrangère pourtant légalement éligibles sous certaines conditions.

Malgré son ouverture dès l'âge de 16 ans, en 2022, seuls 9,6 % des volontaires étaient âgés de moins de 18 ans, avec respectivement 3,6 % de jeunes de 16 ans et 6 % de jeunes de 17 ans¹⁰. Ce pourcentage s'explique facilement par le fait que la très grande majorité des 16-18 ans est en poursuite d'études et donc soumis à une temporalité alternant périodes d'enseignement de 7 semaines environ et de vacances de 2 semaines, avec une période estivale de 2 mois. Or, la configuration actuelle du service civique ne permet pas de proposer des missions adaptées à

⁸ Jean-François SERRES, Marie TRELLU-KANE, Chloé VANTORRE - 2023, *Enquête sur le service civique dans les services publics : Etat des lieux et bonnes pratiques*, Unis-Cité

⁹ Pour les missions internationales (Europe et reste du monde), l'indemnité nette perçue par les volontaires est de 558,17 €

¹⁰ Source : ELISA (outil de gestion et de suivi des contrats de service civique)

cette temporalité à l'exception de celles pour des jeunes mineurs en cours de décrochage scolaire qui peuvent effectuer un service civique combiné (3 jours en mission, 2 jours en reprise de scolarité/travail sur le projet d'avenir). Ces derniers peuvent aussi effectuer un service civique sous sa forme habituelle.

Préconisation

Expérimenter le principe d'une année de césure entre la seconde et la première réservée uniquement à la réalisation d'un service civique afin d'accueillir plus facilement des jeunes mineurs

Par ailleurs, l'accueil en service civique de jeunes étrangers communautaires ou non communautaires reste marginal. En 2022, 94,5 % des missions sont démarrées par des jeunes de nationalité française. Seul 1,9 % des jeunes sont de nationalité d'un autre pays de l'UE et 3,6 % de jeunes sont de nationalité hors UE. Pourtant, l'article L.120-4 du code du service national permet l'accueil de jeunes étrangers sous réserve du respect des conditions d'entrée sur le territoire national.

A ce titre, l'exemple rapporté par le Département de l'Aude est assez éclairant sur la difficulté à accueillir en service civique des jeunes de nationalité étrangère. En effet, le Département a expérimenté une action internationale de « tandems solidaires » autour de l'éducation à la citoyenneté. Dans ce cadre, des volontaires en service civique étrangers, ou issus de territoires partenaires de la Coopération décentralisée du Département, devaient réaliser des missions en tandem avec de jeunes Audois. L'objectif de cette opération était d'élargir le regard des jeunes sur le monde. Les volontaires ont été chargés d'animer des ateliers et des échanges de pair à pair, par exemple pour échanger sur la vie dans leur pays respectif. Le projet s'est heurté à des difficultés administratives, notamment la délivrance de visa, pour l'accueil des jeunes étrangers en France.

En parallèle, des programmes sont développés en partenariat avec la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) pour accompagner des jeunes migrants dans un volontariat de service civique ou mobiliser des jeunes pour des missions d'aide aux migrants.

Préconisation

Lancer une enquête sur les freins à l'accueil en mission de service civique des jeunes étrangers puis définir des réponses pour y remédier

2.2.4 Le montant de l'indemnité, un frein à l'engagement pour certains jeunes

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'indemnité de service civique perçue par les volontaires est de 504,98 € à laquelle s'ajoute une prestation en nature ou en espèce versée par l'organisme d'accueil de 114,85 €. Par ailleurs, la majoration de l'indemnité sur critères sociaux pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires du RSA s'élève à 114,95 €.

Même si elle peut être cumulée avec une bourse étudiante, cette indemnité reste largement en dessous du salaire minimum, ce qui, sur le principe, peut apparaître logique pour les membres de la commission, puisqu'il s'agit d'une indemnité dans le cadre d'un dispositif d'engagement et non d'un emploi ou d'un dispositif d'insertion professionnelle.

Pourtant, ce montant ne permet pas à un jeune d'être autonome financièrement alors que le dispositif a vocation à être l'activité principale du volontaire comme le précise le livret d'accueil du volontaire diffusé par l'ASC¹¹.

Le montant de l'indemnité pourrait gagner à être réfléchi dans une logique d'autonomisation des jeunes et de réel accès universel au service civique plutôt qu'en comparaison aux autres dispositifs.

Une étude sur les moyens financiers des volontaires en service civique, et le lien avec l'aide financière, le rattachement au foyer fiscal des parents, leur patrimoine et/ou la CSP des parents, pourrait permettre une nouvelle réflexion autour de l'ambition d'universalité du dispositif et le montant de l'indemnité.

Ce montant peut donc être un frein pour des jeunes souhaitant s'engager mais n'ayant pas les moyens financiers de faire face à l'ensemble des dépenses de leur quotidien. De même, comme abordé infra, la problématique du coût de la mobilité pour les jeunes effectuant des missions dans les zones rurales constitue également un frein.

Par ailleurs, d'autres problématiques doivent être à considérer :

- les avantages en nature donnés par les organismes d'accueil en remplacement d'un versement en numéraire peuvent être un frein pour certains jeunes ;
- Le statut de volontaire qui donne droit à une « carte du volontaire » mais qui ne donne pas les mêmes droits que le statut d'étudiant ;
- La reconnaissance de la mission de service civique pour les droits sociaux, au-delà des droits pour la retraite déjà pris en compte.

Préconisations

- **Tout en maintenant une « indemnité-socle » pour tous les jeunes, mettre en place des mécanismes de soutien spécifiques selon le profil des jeunes, le type de mission, le lieu de mission afin de permettre un réel choix pour tous les jeunes**
- **Lancer une étude sur les moyens financiers des volontaires**
- **Renforcer l'information sur les droits et l'accès aux aides sociales auprès des jeunes volontaires par le biais du site de l'Agence du service civique**

¹¹ « Tout au long de votre mission de service civique, l'engagement sera votre activité principale. Il représente au moins 24 h par semaine sur la durée totale de votre contrat, et peut varier selon la nature de votre mission (sans dépasser 48 heures par semaine) » - Extrait du livret d'accueil du volontaire – Agence du service civique

Quant à la carte des volontaires, elle ne donne pas droit aux avantages espérés de manière uniforme sur le territoire. En effet, si elle donne normalement droit à l'application du tarif étudiant, cependant, l'accès aux services des CROUS est directement lié aux universités. Ainsi, les réductions en matière de restauration dépendent de l'application du tarif ou non, par l'université, au niveau local. Par exemple, dans certains restaurants universitaires, cette carte ne donne droit qu'au tarif « extérieur » (8 euros), y compris pour des volontaires qui auraient pu être éligibles au tarif social de 1 euro.

De même, les autres avantages en matière de transport dépendent, localement, de la reconnaissance de la carte par les collectivités territoriales et notamment les Conseils régionaux.

En parallèle, l'ASC a également été sélectionnée pour expérimenter la carte « jeune engagé », permettant aux volontaires d'accéder à de nombreuses réductions.

Préconisation

Aligner les avantages de la carte des volontaires sur ceux de la carte étudiante (accès aux équipements des CROUS notamment)

2.3 L'information des jeunes, un enjeu pour mieux faire connaître et comprendre le service civique

Viser à l'universalité du service civique implique que tous les jeunes puissent avoir connaissance du dispositif, de son fonctionnement et des nombreux impacts qu'il produit.

L'ASC interroge régulièrement les jeunes de 16 à 25 ans sur leur intérêt pour le service civique. Ces jeunes sont d'abord interrogés spontanément. Ils sont ensuite de nouveau interrogés après avoir reçu une information sur le dispositif. Dans son sondage de 2022, 50 % des jeunes sont spontanément intéressés par le service civique. Cette proportion passe à 56 % lorsqu'ils sont informés sur le dispositif.

L'information est donc un enjeu primordial pour faire connaître le dispositif. A ce titre, l'article D. 312-48-1 du code de l'éducation stipule que « *Dans les lycées publics et privés sous contrat, d'enseignement général et technologique ou professionnel, les élèves bénéficient au cours de leur scolarité d'une information sur le service civique...* ». Or, il apparaît que cette information n'est que très rarement délivrée.

Préconisation

Repenser le processus d'information dans les lycées pour permettre une application réelle de l'article D 312-48-1 du code de l'éducation en s'appuyant sur les bonnes pratiques et en développant les témoignages de pairs à pairs

Par ailleurs, les jeunes chômeurs ou précaires déclarent plus souvent avoir été orientés vers le service civique par un organisme en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle. Sur ce point, il conviendrait de s'assurer que le service civique est bien présenté comme un acte d'engagement, permettant de décentrer le jeune et de le remobiliser pour, qu'ensuite, il puisse intégrer un processus d'insertion professionnelle.

Préconisation

Systematiser la mise en place de courtes formations à l'attention des prescripteurs (réseau Information Jeunesse, missions locales, lycées, etc...) afin que le service civique soit bien présenté aux jeunes comme un dispositif d'engagement au service de l'intérêt général

III - Veiller à la qualité des missions au bénéfice des jeunes et de leurs aspirations

Le service civique se déploie à travers des missions qui portent sur une grande diversité de thématiques. En première approche, la diversité des thématiques doit permettre à tous les jeunes qui souhaitent effectuer un service civique de trouver une mission répondant à leurs aspirations. Cependant, une analyse plus fine apporte des nuances à ce premier constat.

3.1 Les types de mission, les domaines d'activités

Selon l'article L120-1 du code du service national, « les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne ».

Cette définition large donne aux organismes d'accueil une grande latitude pour imaginer des missions qui seront à la croisée de leurs souhaits et des aspirations des jeunes. L'ASC a publié en 2021 un référentiel des missions adressé aux organismes d'accueil. Ce référentiel présente les conditions de réussite des différentes missions de service civique.

L'ASC indique que les missions des volontaires portent sur les dix domaines suivants :

- L'éducation pour tous (34 % des missions) ;
- La solidarité (27 % des missions) ;
- Le sport (15 % des missions) ;
- La culture et les loisirs (10 % des missions) ;
- L'environnement (7 % des missions) ;
- La santé ;
- La mémoire et la citoyenneté ;
- Le développement international et l'action humanitaire ;
- L'intervention d'urgence en cas de crise ;
- La citoyenneté européenne.

Le choix de ces thématiques résulte donc de la rencontre entre les attentes des jeunes – motivées par des considérations d'engagement et de trajectoires personnelles – et l'offre. Dans ce cadre, les organismes d'accueil sont encouragés à ouvrir socialement chaque thématique à tous les profils de jeunes.

Dans son enquête de 2020¹², l'INJEP a interrogé les volontaires sur la fréquence de 12 activités distinctes dans leurs missions de service civique. Selon leurs réponses, les tâches centrales des missions de service civique sont les suivantes :

- Accueil du public ou des usagers (36 % des missions) ;
- Organisation d'évènements, ateliers, activités (35 % des missions) ;
- Accompagnement ou animation de groupes (32 % des missions) ;
- Accompagnement de publics fragilisés (24 % des missions) ;
- Sensibilisation sur des thématiques sociales ou environnementales (24 % des missions) ;
- Aide à l'utilisation d'outils numériques (15 % des missions) ;

¹² Adelaïde CELLARD-CHILLES ; Quentin FRANCOU – 2020, *Quelles sont les missions de service Civique qui favorisent l'engagement bénévole ?*, INJEP ANALYSES & SYNTHÈSES - n° 39

- Secrétariat, gestion et ressources humaines (14 % des missions) ;
- Soutien scolaire ou tutorat auprès d'élèves (13 % des missions) ;
- Conception de supports de communication (13 % des missions) ;
- Médiation auprès de parents (10 % des missions) ;
- Collecte d'informations (8 % des missions) ;
- Vente ou gestion de stocks (4 % des missions).

L'accueil des usagers des structures d'accueil des volontaires est la tâche la plus fréquente. Seuls 13 % des volontaires déclarent n'avoir jamais réalisé cette tâche.

Les activités confiées aux jeunes dépendent beaucoup du type d'organisme d'accueil. Sans surprise, l'accompagnement ou l'animation de groupes est plus fréquent dans les clubs sportifs. De la même façon, les missions de soutien scolaire et de tutorat sont surreprésentées dans les établissements d'enseignement.

Préconisation

Maintenir la diversité des thématiques de mission afin d'offrir de multiples possibilités aux volontaires et de permettre aux organismes d'accueil de construire des missions en adéquation avec leurs projets

3.2 Le sens de la mission dépend beaucoup des activités réalisées

Dans son enquête de 2019, l'INJEP identifiait sept catégories de missions :

- Des missions d'organisation d'activité et d'accompagnement de groupes qui se déroulent le plus souvent dans des clubs sportifs, des associations et des établissements socioculturels et de loisirs. Elles représentent 19 % des missions ;
- Des missions tutorales (soutien scolaire, médiation auprès des parents...) qui se déroulent dans les établissements scolaires, mais aussi dans le monde associatif et dans des établissements socioculturels. Elles représentent 16 % des missions ;
- Des missions d'accueil et d'aide aux outils numériques (accompagnement de publics fragilisés...) qui se déroulent dans des établissements publics tels que Pôle emploi et peuvent comprendre des tâches d'accueil, de gestion ou de ressources humaines. Elles représentent 16 % des missions ;
- Des missions avec peu d'activités, où les volontaires réalisent moins que la moyenne les douze tâches proposées dans le questionnaire. Elles se répartissent homogènement dans tous les types de structures et représentent 15 % des missions ;
- Des missions de sensibilisation et de communication (production de supports de communication, sensibilisations thématiques, collecte d'informations dans des sondages et des témoignages...). Elles se déroulent majoritairement dans des associations ou des collectivités territoriales et représentent 12 % des missions ;

- Des missions relevant du fonctionnement interne des structures (secrétariat, gestion, vente et gestion de stock, communication...) qui se déroulent pour moitié dans des associations, ainsi que dans des clubs sportifs et des établissements d'enseignement. Elles représentent 11 % des missions ;
- Des missions très variées, où les volontaires déclarent avoir réalisé de nombreuses tâches qui se répartissent de manière homogène dans les différents types d'organismes d'accueil, avec une légère surreprésentation des associations. Elles représentent 11 % des missions.

Pour chaque mission, l'enquête avait interrogé les volontaires sur leur sentiment d'utilité. Il en ressortait que les jeunes qui déclaraient s'être ennuyés prédominaient dans les missions avec peu d'activités ou bien proposées par des structures de service public. Sur ce dernier point, depuis 2019, les services publics ont effectué un travail de fond pour rendre leurs missions plus attractives et plus en adéquation avec les principes d'engagement désintéressé.

A l'inverse, dans l'enquête de 2019, les jeunes avaient le sentiment d'être utiles dans le cadre de missions d'accueil et d'aide aux outils numériques ou de missions dans lesquelles ils effectuaient des tâches très variées même si, dans ce dernier cas, ils pouvaient exprimer la sensation d'avoir été « exploités ».

D'une manière générale, l'enquête de l'INJEP constatait que les volontaires les moins diplômés et les moins favorisés rejoignaient plus fréquemment des structures de service public. Au contraire, les diplômés de l'enseignement supérieur se dirigeaient davantage vers des structures associatives. De plus, ces derniers étaient plus souvent motivés par l'idée de réaliser des missions d'intérêt général. L'ensemble de ces constats reste d'actualité en 2023. Dans tous les cas, il est à noter que l'impact de l'expérience d'engagement en service civique reste plus fort pour les jeunes les moins diplômés.

Il apparaît également que les jeunes en service civique sont fortement présents dans le temps périscolaire, notamment au sein d'établissements scolaires où ils peuvent intervenir lors de la pause méridienne ou au sein d'accueil de loisirs après l'école (ALAE).

Sur ce point, les membres rappellent qu'un volontaire en service civique ne peut être compté dans les effectifs d'encadrement des accueils de loisirs et s'interrogent donc sur le contenu des missions proposées.

Préconisations

- Clarifier le positionnement et le niveau de responsabilité des volontaires en service civique auprès des organismes d'accueil, notamment concernant les missions d'encadrement de mineurs
- Permettre la validation d'un stage pratique BAFA dans le cas où un volontaire effectue sa mission dans un ACM déclaré auprès des services jeunesse et sport, en extrascolaire, séjour de vacances ou accueil de scoutisme, et faciliter l'accès à la formation BAFA pour les volontaires

L'étude d'Unis-Cité sur les bonnes pratiques du service civique dans les services publics¹³ montre qu'une reconnexion intéressante se crée entre les jeunes et les services publics lorsque les missions de service civique se déroulent bien. Ces missions n'entraînent pas nécessairement un surcroît de bénévolat, mais elles ont d'autres apports. Les missions réalisées au sein des services publics peuvent tout à fait porter la philosophie du service civique. Dans ces missions, le contact avec le public est particulièrement fréquent.

Par ailleurs, l'article 120-32 du code du service national permet que certaines missions, déployées dans le cadre de l'intermédiation, puissent permettre aux volontaires, au-delà de leur mission principale, de consacrer un volume d'heures à d'autres missions, le cas échéant dans différentes associations. Cette solution offre l'avantage de varier les expériences et de renforcer la dimension citoyenne du service civique.

Préconisation

Développer les missions au sein de plusieurs organismes d'accueil pour diversifier les activités

3.3 Le principe des missions « collectives » mériterait d'être développé

Les auditions et les échanges entre les membres ont mis en avant l'intérêt que semblent avoir les missions dites « collectives » impliquant plusieurs volontaires, notamment pour les jeunes les plus en difficulté. Cet intérêt a été corroboré par les témoignages des jeunes ayant bénéficié d'une mission de ce type. Dès le début, dans le cadre de la formation, elle permet à des jeunes de profils très différents de se rencontrer, d'échanger sur leur expérience et de créer une émulation.

A ce titre, l'exemple de l'action mise en place par le département de l'Aude a montré qu'il était plus intéressant de proposer un fonctionnement collectif, avec des cohortes de jeunes en service civique, pour créer de l'émulation et susciter des échanges entre pairs, notamment dans un territoire rural où les volontaires sont éparpillés. Par le passé, le département accueillait des jeunes de manière individuelle, mais il est apparu plus complexe de les accompagner.

Compte tenu de la dispersion des jeunes dans différentes structures ou établissements, le département a également fait le choix de constituer des binômes, composés d'un jeune se sentant plus à l'aise ou affichant un niveau d'étude plus élevé et d'un jeune plus « timide » ou à la situation plus difficile. La composition des binômes évolue au fur et à mesure que les plus « timides » prennent de l'assurance. Ces binômes sont également un facteur d'émulation et d'enrichissement mutuel.

D'une manière générale, la dynamique collective peut s'appuyer sur la constitution d'équipes ou de binômes, l'organisation de séminaires d'intégration, la réalisation de bilans collectifs voire de passages de relai entre cohortes de jeunes, etc.

¹³ Jean-François SERRES, Marie TRELLU-KANE, Chloé VANTORRE - 2023, *Enquête sur le service civique dans les services publics : Etat des lieux et bonnes pratiques*, Unis-Cité

L'animation collective permet, par ailleurs, de faire émerger des projets et de faire naître des initiatives. Cette émulation peut être très intéressante, à condition que les organismes accueillent ensuite les projets ou les initiatives en découlant.

Il conviendrait de pouvoir étudier avec attention ces missions collectives, leurs impacts sur les jeunes et les organismes d'accueil, mais, à ce jour, l'ASC ne dispose pas d'un système d'information distinguant la part des missions collectives de celle des missions individuelles. En effet, il n'est peut-être pas certain que les missions collectives soient systématiquement bénéfiques et il convient donc de les documenter.

Par ailleurs, ce type de missions favorise grandement les zones urbaines au détriment des zones rurales et pose la question du double accompagnement du volontaire : un accompagnement dans la durée et sur l'ensemble de la mission et un accompagnement de proximité dans chacune des missions.

Enfin, elles ne sont pas adaptées pour toutes les structures d'accueil car 30 % d'entre elles ne reçoivent qu'un volontaire ; ce pourcentage étant beaucoup plus élevé pour les établissements scolaires du secondaire et les structures « intermédiées ».

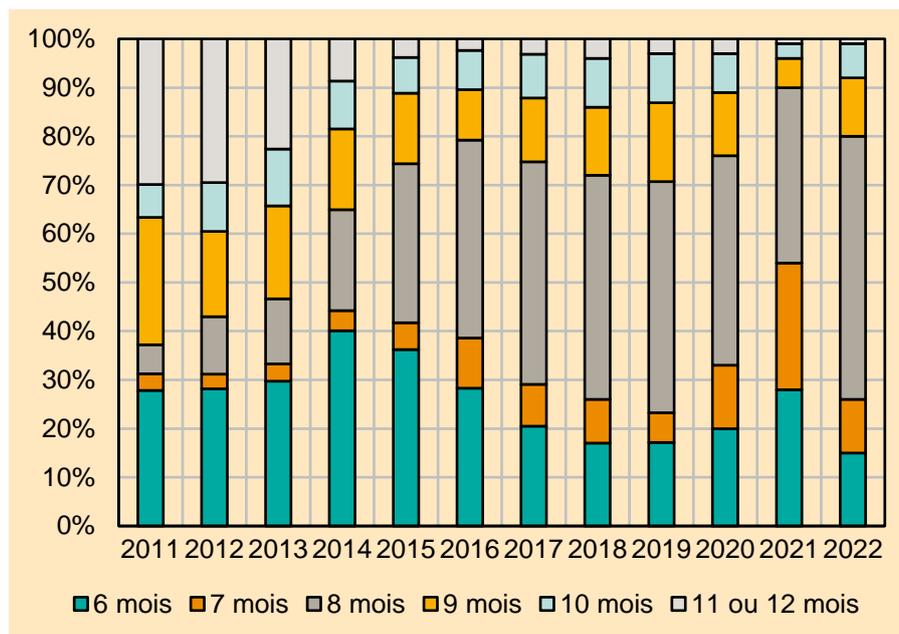
Préconisations

- **Faire évoluer le site internet de l'ASC pour identifier les missions dites « collectives » (regroupant au moins deux volontaires)**
- **Intégrer une étude spécifique portant sur les missions « collectives » dans le cadre des enquêtes régulières de l'INJEP et de l'ASC**
- **Développer les initiatives des organismes accueillant des missions collectives en donnant à voir les actions et en soutenant les échanges d'expériences**

3.4 La durée des missions est-elle toujours adaptée aux aspirations des jeunes et des organismes d'accueil ?

Selon l'article L120-1 du code du service national, « le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois ». De plus, l'article L120-8 stipule que « *sauf dérogation accordée par l'Agence du service civique dans le cadre de la procédure d'agrément [...], l'accomplissement des missions afférentes au contrat représente, sur la durée du contrat, au moins vingt-quatre heures par semaine* » tout en précisant que « *la durée hebdomadaire du contrat ne peut dépasser quarante-huit heures, réparties au maximum sur six jours. Pour les mineurs âgés de seize à dix-huit ans, la durée hebdomadaire du contrat ne peut dépasser trente-cinq heures, réparties au maximum sur cinq jours* ».

Répartition des missions par durée (%)



Source : ASP-ASC, traitements INJEP, MEDES – ELISA 2023

Lecture : La part des missions de 8 mois parmi les missions menées à leur terme atteignait 54 % en 2022, contre 6 % en 2011.

Historiquement, le souhait était de calibrer la durée du service civique pour que celui-ci corresponde à une année de césure, permettant aux jeunes de rompre avec la « course aux diplômes » ou une dynamique d'échec. Cependant, certains syndicats étudiants avaient, sans doute à juste titre, insisté pour que le service civique puisse être effectué parallèlement aux études conduisant à fixer une durée hebdomadaire de 24 heures minimum.

Les échanges entre les membres de la commission ont fait ressortir un questionnement autour de la durée. En effet, au regard des différents constats présentés supra, ils se sont interrogés sur le principe d'une durée minimale de 6 mois consécutifs. Cette durée permet une réelle intégration du volontaire au sein de la structure d'accueil et une vraie prise en main de sa mission comme il l'a été précisé lors des auditions.

Cependant, certains jeunes qui pourraient être tentés par un engagement citoyen encadré ne peuvent pas libérer au moins 6 mois consécutifs de leur temps, soit parce qu'ils suivent des études, soit parce qu'ils sont déjà en emploi.

S'agissant spécifiquement des horaires, certains jeunes souhaitent s'engager, mais la durée hebdomadaire exigée par le service civique peut effectivement constituer un frein. Pour les mineurs scolarisés, les étudiants, les alternants, les jeunes en apprentissage, la durée hebdomadaire peut être considérée comme un obstacle : 24h hebdomadaires sont, en effet, considérables dans le cadre d'études, notamment au regard des emplois du temps et du travail personnel à accomplir. Ainsi, par exemple, la durée hebdomadaire de certaines missions pourrait être diminuée et le contrat prolongé sur 9 mois, plutôt que 6 afin de faciliter l'engagement de ce type de jeunes.

A l'inverse, du côté des organismes d'accueil, la durée de 8 mois est apparue idéale pour laisser le temps aux jeunes de s'approprier le fonctionnement de la structure et bien appréhender l'environnement, parfois complexe, de leur mission. En particulier, le ministère chargé de l'Education nationale, qui est l'organisme proposant le nombre le plus important de missions, tout comme les collectivités territoriales et un grand nombre d'associations, sont très attachés à cette durée longue.

Pour certaines structures auditionnées, notamment le ministère de l'Education nationale, cette durée est même trop courte au regard du travail exigeant qu'elles mènent pour intégrer les jeunes à leur projet, les former et les accompagner vers leur projet d'avenir. Elles plaident pour aller au-delà de 8 mois.

Pour mémoire, en 2016, l'ASC a été amenée à réduire la durée maximale du service civique à 6,5 mois à la suite d'une baisse des crédits disponibles. Cette réduction de la durée a toutefois suscité une réaction forte de la part des structures d'accueil qui ont mis en avant la difficulté d'avoir à renouveler continuellement l'investissement nécessaire à la bonne intégration des jeunes. Par ailleurs, pour les jeunes les plus en difficulté, une période de 6 mois est également apparue très (voire trop) courte.

Au regard de l'état actuel des finances publiques, il est possible que cette problématique de la durée maximale d'une mission soit de nouveau questionnée.

Dans leurs échanges en recherche de solutions face aux constat ci-dessus, certains membres de la commission ont évoqué l'idée de créer des missions plus courtes, par exemple d'une durée de 3 mois, renouvelables. Ces missions plus courtes renouvelables sur une période définie offriraient la possibilité à davantage de jeunes d'envisager un engagement encadré.

De plus, proposer des missions plus courtes pourraient également constituer une solution pour limiter les abandons « négatifs » et éviter que les jeunes ne se découragent. Il est, en effet, plus valorisant de s'engager deux fois 3 mois ou bien une fois 3 mois puis 6 mois, plutôt que d'abandonner une mission plus longue.

Cependant, au regard des enjeux d'intégration dans la mission pour les jeunes et d'investissement des organismes pour leur accueil, cette solution n'a pas recueilli l'assentiment de l'ensemble des membres de la commission qui suggèrent de construire un dispositif adhoc, indépendant du service civique (cf. conclusion).

En effet, ils rappellent que la très grande majorité des organismes d'accueil, et notamment le ministère de l'Education nationale, indique qu'un minimum de 8 mois est nécessaire pour que le service civique soit profitable pour le jeune. Par ailleurs, l'objectif de proposer une mission de qualité, bien encadrée, nécessite un fort investissement des structures d'accueil qu'elles ne peuvent pas renouveler tous les 3 mois.

3.5 Placer les jeunes au cœur des missions

3.5.1 Sortir de la politique de l'offre et partir des aspirations des jeunes

Aujourd'hui, le site de l'ASC est construit autour de l'offre de missions auxquelles les jeunes peuvent postuler. Outre que ce principe renvoie au fonctionnement habituel du marché du travail et de la recherche d'emploi, il peut aussi être considéré comme contraire aux principes de l'engagement désintéressé qui se base sur l'envie de donner de son temps pour l'intérêt général. Il met également les structures dans une position d'attentes vis-à-vis de ce que doit être l'engagement attendu des jeunes pour répondre aux objectifs de la mission, sources d'incompréhension, voire de tensions, entre volontaire et structure d'accueil pouvant aboutir à une rupture anticipée sans solution de sortie positive (cf. partie 5.1).

Si ce modèle convient pour une grande partie des jeunes, une réflexion pourrait être entamée pour modifier ces principes et construire une procédure à contrario. Le site de l'Agence permettrait aux volontaires de se créer un profil avec leurs aspirations, leurs souhaits pour l'année à venir, des idées de missions qu'ils souhaiteraient réaliser, leurs rêves et leurs motivations et les organismes d'accueil pourraient visiter les profils des volontaires et leur faire des propositions de mission.

Préconisation

Pour ne pas uniquement baser le service civique sur une politique de l'offre de mission, lancer une réflexion pour étudier la faisabilité d'ouvrir une nouvelle rubrique au sein du site de l'ASC permettant aux candidats de présenter leurs souhaits de mission

3.5.2 Développer le « service civique d'initiative »

Le « service civique d'initiative » est une solution pour donner davantage de sens à la mission. Le principe est de permettre aux jeunes d'inventer leur propre mission répondant à leurs aspirations. Ainsi, les jeunes qui en bénéficient peuvent porter un projet qui a du sens pour eux puisqu'ils en sont les concepteurs. Le volontaire est replacé au centre dans le choix de sa mission.

Dans ce cadre, le volontaire peut co-construire le programme de sa mission avec le tuteur, en recherchant des partenaires et avoir l'opportunité d'être force de proposition.

Cependant, une telle solution nécessite, en amont, des savoir-faire d'animation et un soutien renforcé pour accompagner les jeunes dans la construction de la mission qui doit être réalisée dans le respect des fondamentaux du service civique.

Ainsi, dans le cadre du « service civique d'initiative », pour développer et universaliser le service civique, l'enjeu pourrait donc être d'introduire davantage de souplesse dans la définition des missions, pour que celles-ci puissent être définies en concertation avec les jeunes et correspondre mieux à leurs aspirations.

Préconisation

Développer les principes du « service civique d’initiative » par un soutien financier complémentaire aux structures accompagnant ces jeunes et communiquer davantage sur cette possibilité

3.6 La lutte contre le dévoiement des missions : une obligation pour maintenir un service civique de qualité

L’article L120-1 du code du service national indique que les missions « *sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage* ».

Les tâches du service civique ne doivent donc pas relever du fonctionnement général de l’organisme d’accueil ni remplacer des missions exercées par des salariés moins d’un an auparavant. Pour autant, de nombreuses activités sont réalisables dans le cadre du service civique.

Cependant, certains membres de la commission ont rappelé que, régulièrement, dans certains secteurs, comme celui du spectacle vivant par exemple, des missions de service civique se substituent à des anciens emplois aidés. De même, dans le secteur social, des missions de service civique peuvent également compléter voire remplacer des emplois habituels, notamment au regard des difficultés de recrutement.

De plus, certaines activités réalisées lors des missions se rapprochent plus que d’autres de tâches relevant du fonctionnement habituel des organismes d’accueil. A cet égard, l’enquête de l’INJEP¹⁴ relève que seuls 42 % des volontaires déclarent n’avoir jamais effectué de tâches de secrétariat, de gestion ou de ressources humaines et seuls 20 % des volontaires indiquent n’avoir jamais réalisé de vente ou de gestion de stocks durant leurs missions.

Ainsi, même si les jeunes peuvent réaliser un service civique pour obtenir un revenu dans une logique d’insertion professionnelle et voir le service civique comme un travail, les organismes d’accueil se doivent de proposer des missions citoyennes et non des emplois.

Or dans certaines structures, il subsiste une confusion autour de l’objectif du service civique. En effet, même si les missions de service civique répondent souvent à trois grands profils (ambassadeur, accompagnateur, médiateur), les responsables des organismes d’accueil peuvent avoir tendance à chercher à positionner un jeune sur certains sujets précis (animation des réseaux sociaux, chargé d’études pour développer un nouveau service...).

Même lorsqu’il repose sur une immersion dans une thématique professionnelle, le service civique a vocation à permettre un accompagnement dans l’engagement et la citoyenneté. Il conviendrait de lever toute ambiguïté à ce sujet.

¹⁴ Adelaïde CELLARD-CHILLES ; Quentin FRANCOU – 2020, *Quelles sont les missions de service Civique qui favorisent l’engagement bénévole ?*, INJEP ANALYSES & SYNTHÈSES - n° 39

Certaines structures d'accueil utilisent des missions de service civique pour compléter leurs équipes ou réaliser des remplacements alors qu'elles devraient avoir recours à des salariés ou des bénévoles. A ce titre, un plan de contrôle est déployé par l'ASC et les services déconcentrés de l'Etat qui s'appuie sur l'identification de critères de risque pour éviter toute substitution à l'emploi. En cas de non-respect du cadre, un dialogue est engagé avec l'organisme d'accueil, quel qu'il soit, afin de corriger le déroulement de la mission. Pour l'ASC, le très faible nombre de retrait d'agrément montre que les demandes de correctifs sont appliquées.

Concernant les missions au sein des associations, bien souvent, les jeunes acceptent des activités ne relevant pas du service civique car ils apprécient de se sentir utiles ou pour répondre à un besoin, le cas échéant, en cas de sous-effectif. La définition des missions ne semble pas la source de ce dévoiement.

Dans les collectivités territoriales, le dispositif du service civique n'est pas toujours bien connu. Il est parfois confondu avec un stage d'insertion ou un emploi aidé. A cet égard, il semble qu'au sein des collectivités territoriales, certaines missions sont consacrées aux activités périscolaires et posent question.

Pour autant, l'enquête d'Unis-Cité¹⁵ a montré une appropriation très forte du dispositif par les collectivités accueillant les jeunes. Celles-ci ont semblé bien comprendre le sens du service civique (impliquant un accompagnement des jeunes dans leur parcours) et bien percevoir les risques de dérives associés (substitution à l'emploi, confusion entre le rôle des jeunes et celui des agents, etc.). Dans de nombreuses collectivités, les premières expériences d'accueil de jeunes sont également apparues avoir donné lieu à des ajustements, dans l'accompagnement des jeunes (le cas échéant avec l'aide d'une intermédiation associative), la définition de leurs missions, etc...

Concernant les missions dans le secteur scolaire, l'ASC est chargée d'agréer les missions. Cependant, cet agrément porte sur des missions à la définition très large. Ces missions respectent le cadre légal et ne recouvrent aucune mission structurelle d'administration, d'enseignement ou de prise en charge directe des élèves. Elles visent la facilitation du lien avec les familles, l'aide à l'animation des bibliothèques ou encore la promotion de l'égalité filles-garçons. Cependant, compte tenu de la diversité des établissements, des dérives peuvent parfois être observées.

L'information sur l'objectif du service civique, visant à accueillir les jeunes dans une expérience de citoyenneté et d'engagement, nécessiterait donc d'être renforcée.

Une solution permettant de limiter les risques de dévoiement serait d'externaliser systématiquement la formation civique et citoyenne, permettant ainsi aux jeunes de bénéficier de temps d'échanges collectifs, avec la possibilité pour les formateurs d'alerter sur les éventuelles difficultés rencontrées.

¹⁵ Jean-François SERRES, Marie TRELLU-KANE, Chloé VANTORRE - 2023, *Enquête sur le service civique dans les services publics : Etat des lieux et bonnes pratiques*, Unis-Cité

Préconisations

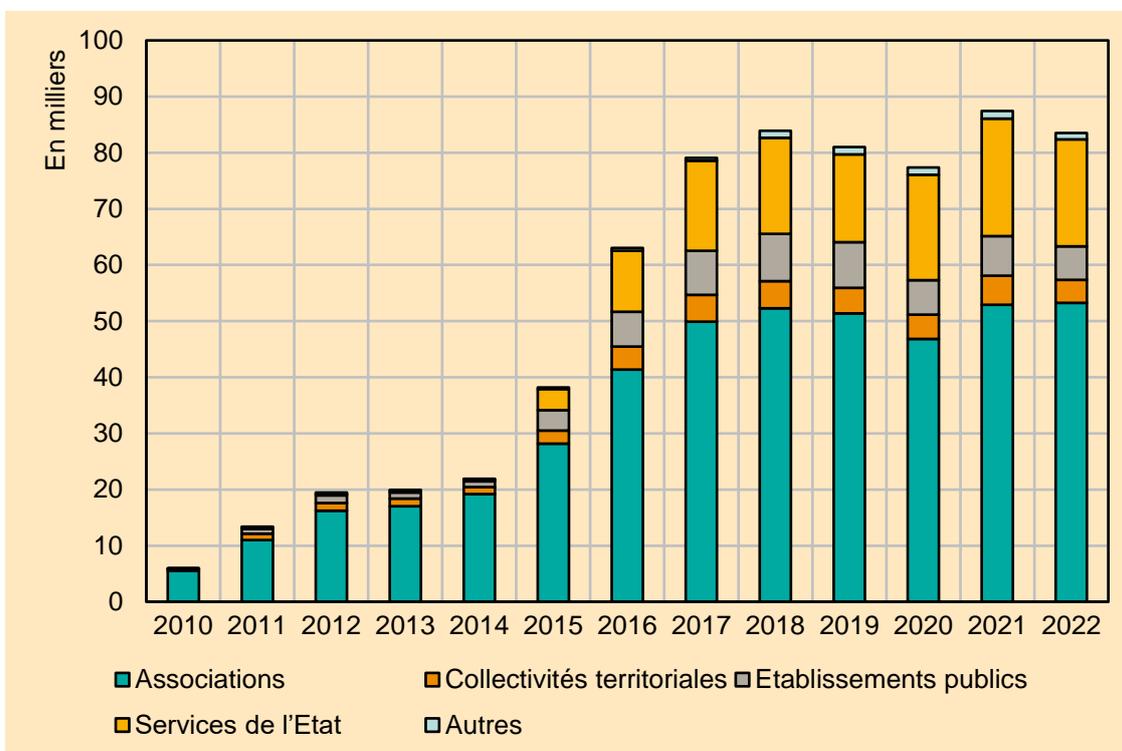
- **Modifier la réglementation pour limiter le temps maximum de mission à 30 heures (hors formation civique et citoyenne et accompagnement au projet d'avenir) par semaine afin de bien différencier la mission de service civique d'un emploi salarié et garantir un temps à chaque volontaire pour ses recherches personnelles**
- **Mieux accompagner les organismes d'accueil dans la définition des missions de service civique avec une vigilance particulière pour éviter la requalification en emploi des missions, notamment dans les secteurs en tension**
- **Avoir des données précises sur les types de contrôle, sur la proportion d'agrément contrôlés par rapport au nombre d'agrément accordés, sur le nombre d'agrément retirés suite à un contrôle**
- **Généraliser l'externalisation de la formation civique et citoyenne pour permettre aux jeunes d'avoir un espace de dialogue neutre leur permettant de faire remonter d'éventuelles difficultés**
- **Repenser la communication en direction des potentiels organismes d'accueil et les soutenir dans la définition des missions de service civique en s'appuyant sur les services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse**

Malgré tout, même si la littérature met fortement en avant la crainte d'une substitution à l'emploi, néanmoins, il convient de mettre en avant l'existence d'un consensus autour des aspects positifs du service civique, tant à partir de travaux de chercheurs, qu'à partir de témoignages de jeunes.

IV - Des organismes d'accueil à accompagner et soutenir dans leur diversité

Historiquement, le service civique a été déployé par le secteur associatif, notamment de jeunesse et d'éducation populaire mais, depuis 2015, les organismes d'accueil se sont diversifiés avec une augmentation continue de la place des services publics essentiellement de l'Etat et de ses établissements.

Nombre d'entrées en mission de service civique selon l'année et le type d'organisme



Source : ASP-ASC, traitements INJEP, MEDES – ELISA 2023

Lecture : 83 497 missions ont débuté en 2022. Parmi celles-ci, plus de 53 000 se sont déroulés dans une association, 4 000 dans une collectivité territoriale, 6 000 dans un établissement public, et 19 000 dans un service de l'État.

A la création du dispositif en 2010, la quasi-totalité des missions était réalisée dans le monde associatif. Néanmoins, au lendemain des attentats de 2015, l'Etat a souhaité renforcer la cohésion nationale. Le nombre d'offres de missions du service civique a donc considérablement augmenté, notamment grâce à l'implication des services publics de l'Etat et de ses établissements. La part de missions de service civique réalisées dans un organisme public est ainsi passée de 12 % en 2014 à 35 % en 2022.

Les types d'organismes d'accueil

Les organismes d'accueil des volontaires sont essentiellement des associations ou des services publics (établissements publics, services de l'Etat, collectivités ...). En 2022, environ 9 500 organismes d'accueil étaient agréés pour l'accueil de volontaires :

- 64 % d'entre eux étaient des associations, qui reçoivent 60 % des volontaires ;
- 5 % d'entre eux étaient des collectivités territoriales, qui reçoivent 5 % des volontaires ;
- 23 % d'entre eux étaient des services de l'Etat et 7 % sont des établissements publics, qui reçoivent ensemble 30 % des volontaires ;
- Le reste était composé par des fondations, mutuelles et syndicats qui accueillent de leur côté près de 5 % de volontaires

4.1 Les collectivités territoriales et les services publics : des organismes d'accueil comme les autres ?

4.1.1 Les collectivités territoriales s'emparent peu du service civique de manière directe mais s'appuient fortement sur l'intermédiation

La proportion de missions proposées par les collectivités territoriales est peu élevée alors qu'elles présentent des atouts majeurs. En effet, elles sont légitimes pour proposer des missions dans la mesure où les jeunes privilégient le recrutement de proximité. Elles ont des besoins importants, notamment au sein des centres communaux d'action sociale (CCAS).

D'après l'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Éducation des Villes et des collectivités territoriales (ANDEV), sur de nombreux territoires, la perception du dispositif est très satisfaisante par les élus et certaines collectivités s'engagent très fortement pour développer le dispositif et accueillir des volontaires.

L'ANDEV cite l'exemple du secteur de l'animation périscolaire et extrascolaire. Dans ce cadre, les jeunes volontaires sont engagés sur trois missions principales que sont l'inclusion, avec notamment l'accueil des enfants en situation de handicap, le déploiement de tous les jeux à vocation éducative, notamment autour de la lecture, ainsi que l'accueil du public et le développement durable.

Les auditions d'associations d'élus ont montré que ces derniers étaient sensibles au service civique, à son utilité sociale mais que, parfois, certains portaient une confusion entre mission de service civique et emploi aidé. A cet égard, plusieurs fois les termes de « travail » au lieu de « mission » ont été employés. De même, certains élus ont évoqué le service civique en l'intégrant dans les problématiques des ressources humaines, ce qui apparaît réducteur dans l'approche qui doit être conduite pour accueillir des volontaires au sein des collectivités territoriales.

Par ailleurs, ressortant des échanges entre membres de la commission, il semblerait que certaines collectivités craignent que le dispositif génère une forme d'obligation d'emploi des jeunes accueillis, à la fin de leur mission.

Néanmoins, les témoignages ont montré que les collectivités engageaient des actions pour accueillir des volontaires de manière régulière. Il en ressort que si le taux de collectivités accueillant des volontaires reste bas et stable (environ 5 à 6 % par an, depuis plusieurs années), celui-ci masque certainement leur fort investissement indirect. En effet, outre qu'elles subventionnent régulièrement le secteur associatif local qui est le premier bénéficiaire du service civique, elles s'appuient beaucoup sur l'intermédiation.

A l'image d'autres collectivités territoriales, le Département de l'Aude a développé le service civique en testant différentes approches : l'accueil individualisé de volontaires au sein des services administratifs départementaux ainsi que l'accueil collectif et en binômes via l'intermédiation avec Unis-Cité dans le cadre d'un programme d'accompagnement des seniors. L'expérience a montré que, dans ce département rural où les volontaires sont très éparpillés sur le territoire, le principe de l'intermédiation, alliée avec des temps collectifs où tous les volontaires sont réunis, est le plus pertinent. Cependant, ce type de dispositif nécessite un fort accompagnement et réclame d'importants efforts en termes de pédagogie auprès des organismes qui accueillent les jeunes. Ces structures ont en effet tendance à considérer que les services civiques pallient le manque d'effectifs de leur organisation. Il convient donc, pour la collectivité territoriale d'être extrêmement vigilante et de bien expliquer le sens de la démarche d'accueil d'un volontaire.

Pour développer le dispositif, notamment dans les petites communes, outre l'intermédiation, les mutualisations locales constituent une autre solution positive. Néanmoins, elles nécessitent d'identifier des moyens supplémentaires, essentiellement de ressources humaines, pour accompagner les volontaires.

Par ailleurs, l'ANDEV constate une proportion d'abandons en cours de mission parfois non négligeable, mettant cet état de fait en lien avec la faiblesse du tutorat, ce dernier étant souvent la conséquence d'un manque de formation des agents des collectivités. En effet, s'agissant du tutorat au sein des services des collectivités territoriales, une réflexion est sans doute à mener. L'investissement des agents qui s'engagent comme tuteur est souvent très fort, va au-delà des horaires de travail et doit être mieux valorisé.

Cependant, en 2022, la proportion de volontaires en mission dans les collectivités territoriales a diminué de 16 %, en tenant compte des missions directes et des intermédiations. Une explication avancée par l'ANDEV serait que les collectivités s'organisent peut-être moins bien que certains grands opérateurs associatifs pour attirer des volontaires.

Pourtant, les collectivités qui accueillent des missions au sein de leurs services, présentent un atout car elles peuvent proposer aux volontaires, dans le cadre de leur projet d'avenir, des temps d'immersion dans les différents services pour leur permettre de découvrir des métiers susceptibles de les intéresser.

Enfin, à l'occasion des auditions, la commission a été informée que ni l'INJEP, ni l'ASC n'avaient réalisé d'enquête régulière sur les organismes d'accueil du service civique. L'ASC a inscrit dans son plan d'action 2024, le lancement d'une telle étude.

Préconisations

- Mieux identifier le rôle des collectivités territoriales dans le développement du service civique, notamment à travers les subventions aux projets d'associations accueillant des volontaires
- Encourager l'intermédiation entre collectivités territoriales, notamment entre communautés de commune et communes, dans les zones rurales
- Développer l'intermédiation et la mutualisation de volontaires entre collectivités territoriales ou entre associations et collectivités territoriales
- Mieux accompagner les petites collectivités pour construire des missions

Engager un travail entre l'Agence du service civique et le CNFPT pour proposer des formations intégrées au plan de formation continue pour les « agents-tuteurs » des collectivités territoriales

- Lancer une enquête qualitative régulière auprès des organismes d'accueil et particulièrement des collectivités territoriales permettant d'identifier, notamment les freins, les leviers et les bonnes pratiques pour mieux développer le service civique

4.1.2 Les services publics : des atouts pour la citoyenneté

Pour mémoire, à partir de 2015, l'investissement du secteur public s'est fortement accentué. La part des jeunes en service civique accueillis dans les services publics est ainsi passée de 12 % à 35 % entre 2014 et 2022.

Dans la fonction publique d'Etat, une gouvernance et une promotion du service civique ont été organisées dans le cadre du comité interministériel « Egalité et Citoyenneté » réuni en 2015 avec la désignation de référents par ministère, des objectifs quantitatifs fixés, etc...

Si des craintes ont pu être exprimées sur un risque accru de substitution à l'emploi dans le secteur public, notamment au regard d'expériences particulièrement médiatisées par le passé, elles ne sont aujourd'hui pas documentées.

En revanche, les études de l'ASC montre que le taux de satisfaction des jeunes est plus élevé dans le secteur public et plus particulièrement dans les services de l'Etat compte tenu d'une meilleure appréciation du travail des tuteurs et d'une plus grande proximité avec les publics.

Malgré la satisfaction des volontaires, un service civique réalisé dans les services publics peut toujours être soupçonné de dévoiement. Les volontaires doivent donc être accueillis par des services ne souffrant pas de manque d'agents afin d'éviter tout risque qu'ils soient employés pour pallier un effectif insuffisant.

Préconisation

Maintenir un accompagnement régulier des services publics proposant des services civiques pour éviter tout glissement vers un emploi

L'association Unis-Cité, en lien avec l'ASC, a publié une enquête en 2023 portant sur le service civique dans les services publics¹⁶.

L'un des objectifs de cette étude était d'interroger l'appropriation du service civique par des établissements relevant des trois fonctions publiques (fonction publique d'Etat, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière), pour comprendre les difficultés rencontrées, identifier des bonnes pratiques mises en œuvre et formuler des recommandations, en vue de permettre une appropriation de meilleure qualité et de développer le service civique dans le secteur public.

L'autre objectif était de porter un regard sur l'intérêt et la justification du service civique dans le service public. Pour rappel, cette question avait été aussi soulevée lors du développement du service civique dans le secteur associatif.

L'enquête a fait le constat d'un service civique permettant à de jeunes citoyens d'être véritablement acteurs de l'action publique, d'appréhender le fonctionnement des services publics, de comprendre les valeurs soutenant l'intérêt général et de percevoir l'utilité de l'action publique. Le service civique est ainsi apparu à même de consolider la culture du service public chez les jeunes.

En parallèle, le service civique est aussi apparu à même d'apporter au secteur public un regard citoyen in situ, lui permettant d'améliorer le service rendu aux usagers.

Le service civique permet également de concrétiser la notion de fraternité au sein des services publics, en y introduisant des relations plus horizontales avec les publics, permettant une médiation ou une réassurance, en complément des relations verticales entre usagers et agents ou experts.

4.2 L'intermédiation, un outil qui a fait ses preuves et à développer

L'article L120-32 permet « *la mise à disposition de la personne volontaire, aux fins d'accomplissement de son service, auprès d'une ou, de manière successive, de plusieurs autres personnes morales de droit public français sans but lucratif de droit français, personnes morales de droit public français, collectivités territoriales étrangères ou organismes sans but lucratif de droit étranger, non agréés* ».

Ce principe de mise à disposition, communément appelé intermédiation, représente un levier de développement du service civique. Dans ce cadre, l'ASC propose une charte de l'intermédiation.

Le recours à l'intermédiation est resté stable jusqu'en 2021 : 15 à 17 % des volontaires étaient accueillis en intermédiation. En revanche, à partir de 2022, le taux a augmenté et les volontaires en intermédiation représentaient 20 % du total.

¹⁶ Jean-François SERRES, Marie TRELLE-KANE, Chloé VANTORRE - 2023, *Enquête sur le service civique dans les services publics : Etat des lieux et bonnes pratiques*, Unis-Cité

L'intermédiation est portée par quelques importants organismes d'accueil (Uni-Cité, Animaufac...).

En général, elle est utilisée par des structures qui souhaitent découvrir le service civique sans demander immédiatement un agrément. Par exemple, Animaufac joue un rôle d'incubateur au sein des associations étudiantes, qui, par la suite peuvent demander leur propre agrément. Les missions locales peuvent être des inter-médiateurs.

Elle bénéficie aussi à des structures qui ne disposent pas des moyens pour gérer un agrément. A cet égard, le réseau des comités régionaux olympiques et sportifs (CROS) propose une intermédiation aux (petits) clubs sportifs.

L'intermédiation peut être une solution pour des petites structures qui leur évite la gestion administrative, estimée trop lourde. A ce titre, l'ANDEV indique que les territoires insistent sur la lourdeur administrative que le service civique peut représenter (dossier de candidature, diverses situations administratives existantes, édition des signatures et des contrats, renouvellement de l'agrément, etc...).

L'intermédiation est aussi mobilisée par des structures de taille conséquente, qui ne souhaitent pas demander d'agrément. Par exemple, les métropoles de Lille ou Lyon n'ont pas voulu accueillir de jeunes en service civique sans s'appuyer sur un partenariat associatif fort. Dans ce cadre, il s'agit de concevoir des partenariats entre les collectivités et les associations d'éducation populaire afin d'allier approche métier et engagement par l'éducation populaire.

Cette logique d'intermédiation qui nécessite un partenariat entre un référent au sein de la collectivité et un référent au sein d'une association partenaire semble bien fonctionner. Elle soulage l'organisme d'accueil d'une partie de l'accompagnement et elle améliore souvent la qualité du service civique pour le jeune. Cependant, il semble qu'aucune donnée ne soit disponible concernant le taux de satisfaction entre volontaires en mission directe et volontaires en intermédiation pour corroborer ce constat.

Préconisation

Mesurer le taux de satisfaction de manière différenciée entre volontaires en intermédiation et volontaires en mission directe

L'intermédiation permet aussi de créer des démarches de volontariats collectifs. Par exemple, l'Aude, après avoir expérimenté les deux types de fonctionnements et avoir constaté que l'accueil individuel ne donnait pas pleinement satisfaction, a choisi de signer une convention avec Uni-Cité.

Quel que soit le type d'organisme d'accueil, l'intermédiation associative permet aux jeunes volontaires d'être écoutés et d'exprimer leurs difficultés, le cas échéant avec une dimension collective, sans s'exposer à un risque de tension avec la structure dans laquelle ils réalisent leur mission.

Si l'intermédiation entre associations, et entre associations et collectivités territoriales, est régulièrement mise en avant, elle est également possible entre acteurs publics. Sur ce point, les membres de la commission relèvent que très peu de communautés de communes ne se sont emparées du sujet afin d'assurer un cadre mutualisé de gestion permettant de porter certaines missions.

Par ailleurs, juridiquement, il n'est pas possible de mettre en place une intermédiation avec des établissements scolaires relevant de l'agrément du ministère de l'Éducation nationale. Les missions sont proposées par chaque établissement, du moment qu'elles s'inscrivent bien dans le cadre réglementaire et les thématiques les concernant. Même si des volontaires peuvent intervenir ponctuellement dans des établissements scolaires, ces interventions ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un contrat d'intermédiation tripartite entre l'établissement scolaire, le jeune et l'association. Elles s'effectuent dans le cadre d'animations ponctuelles sur des sujets spécifiques ou de partenariats pour du soutien scolaire.

Selon l'ASC, le profil des volontaires en intermédiation se distingue légèrement. La part des demandeurs d'emploi (37 %) et des étudiants (40 %) est plus importante chez ces volontaires. À ce stade, aucune enquête n'explique les raisons de ces écarts. De même, il n'existe pas de données sur la répartition géographique des volontaires en intermédiation.

Enfin, certains membres de la commission s'interrogent sur le fait que l'intermédiation modifie le lien entre les structures et les volontaires et les missions proposées. À ce titre, l'intermédiation peut entraîner une dilution des responsabilités dans l'accompagnement des jeunes volontaires, notamment, dans le cadre de leur sortie de mission.

Préconisation

Lancer une enquête quantitative et qualitative sur les volontaires en intermédiation, les bénéficiaires qu'ils en retirent par rapport à une mission « traditionnelle » ainsi que les bénéficiaires pour les organismes d'accueil

4.3 Les tuteurs : acteurs essentiels de la réussite de la mission

L'article L120-14 du code du service national prévoit que les organismes d'accueil « assurent à la personne volontaire, notamment à travers la désignation d'un tuteur formé à cette fonction, une phase de préparation aux missions qui lui sont confiées, au cours de laquelle est précisé le caractère civique de celles-ci, ainsi qu'un accompagnement dans la réalisation de ses missions ».

Que ce soit au sein d'associations, de collectivités territoriales ou de services publics, le tutorat n'est malheureusement que très rarement inscrit dans la fiche de poste des salariés-tuteurs et associé au versement d'une prime même si certains services publics ou associations ont fait le choix de reconnaître leurs salariés tuteurs par une augmentation de salaire.

L'analyse du questionnaire¹⁷ adressé par le COJ aux tuteurs en service civique afin d'identifier des tendances, révèle que pour la moitié des tuteurs salariés de leur structure, le tutorat n'est pas inscrit dans leur fiche de poste et 89 % d'entre eux déclarent ne pas percevoir de gratification pour leur rôle de tuteur.

Préconisation

Mieux valoriser le tutorat, notamment en l'intégrant dans les fiches de poste des salariés et, si possible, en l'assortissant d'une gratification financière et, pour les salariés et les bénévoles, en permettant l'ouverture de droits sur le compte d'engagement citoyen

Dans la poursuite d'un objectif de reconnaissance du rôle de tuteur, les qualités et compétences des tuteurs devraient faire l'objet d'une plus grande valorisation en dehors des aspects financiers.

Préconisation

Permettre la délivrance d'une attestation pour une meilleure prise en compte des compétences acquises ou mises en œuvre par le tuteur à travers la formation ou l'expérience

Par ailleurs, tous les tuteurs, et notamment ceux des services publics, ne disposent pas forcément du temps nécessaire pour effectuer un accompagnement de qualité des volontaires. Il s'agit d'un frein majeur lié au temps nécessaire pour exercer la fonction de tutorat. En pratique, plus les structures sont petites et plus il leur est complexe de dégager du temps pour permettre aux personnels de se consacrer à un tutorat.

L'enquête du COJ montre que sur un ensemble de 583 répondants, 80 % d'entre eux prennent au moins un temps par semaine d'accompagnement du volontaire. Si ces résultats sont encourageants, une attention particulière doit être accordée aux tuteurs ne pouvant assurer un accompagnement régulier des volontaires car leur rôle demeure fondamental. Moins un tuteur est disponible pour apporter son soutien ou proposer des ajustements, plus le risque d'échec de la mission est important. L'ensemble de ces constats plaide pour la mise en place d'un double tutorat qui peut s'appuyer sur l'intermédiation.

Préconisation

Mettre en place le double tutorat, lorsqu'il apparaît pertinent pour l'accompagnement au projet d'avenir du volontaire ou en fonction de son profil et veiller à ce que le jeune soit bien intégré dans le collectif qui l'accueille

¹⁷ Questionnaire du COJ à destination des tuteurs en service civique diffusé le 28 février 2024. Voir annexe 2

Il peut ainsi parfois ressortir une approche trop généraliste et un manque de suivi et de formation des tuteurs surtout si ces derniers n'ont pas eu la chance d'effectuer eux-mêmes une mission de service civique. Parmi les répondants à l'enquête du COJ, 58 % des tuteurs ont déclaré avoir exercé des missions de tutorat dans un autre cadre que le service civique, notamment via le Corps européen de solidarité ou l'accueil de nouveaux salariés entrants. Au regard de la spécificité du tutorat des volontaires en service civique, l'enjeu de la formation pour un accompagnement adéquat des volontaires apparaît central.

Près de 80 % des tuteurs ayant répondu au questionnaire déclarent avoir bénéficié d'une formation pour être tuteur en service civique. Les types de module majoritairement suivis sont la formation de base sur le rôle du tuteur, l'accompagnement des volontaires ainsi que les réunions d'informations sur le service civique. A l'inverse, les modules relatifs aux échanges de pratiques, au recrutement du volontaire ainsi qu'à l'accueil des volontaires en situation de handicap demeure peu suivis. A titre d'exemple, seulement 3,7 % des tuteurs déclarent avoir été formé à ce dernier module. Plusieurs répondants soulignent que ces thématiques non abordées dans le cadre de la formation génèrent des difficultés dans l'accompagnement des volontaires.

Préconisations

- **Former systématiquement les tuteurs à l'accueil des volontaires en situation de handicap physique ou ayant des troubles psychologiques**
- **Face aux enjeux de santé mentale chez les jeunes, intégrer une formation PSSM (Premiers secours santé mentale) dans les modules de formation des tuteurs**

La préparation de la sortie de mission du volontaire en service civique est un aspect essentiel de l'accompagnement. Or, 77 % des tuteurs ayant répondu à l'enquête du COJ estiment ne pas avoir été formés à la sortie de mission du volontaire.

Par ailleurs, ce sont majoritairement les tuteurs qui déclarent ne pas avoir été formés à cet accompagnement, qui ne prolongent jamais ou rarement l'accompagnement post-service civique. Le guide des tuteurs élaboré par l'Agence du service civique souligne que : « *Le cadre du service civique prévoit que le tutorat ne s'arrête pas à la date effective de fin de contrat d'engagement. Il est attendu du tuteur de prolonger son accompagnement/suivi du volontaire dans les semaines et mois qui suivent le service civique* ».

Or, seulement 10 % des répondants au questionnaire du COJ prolongent systématiquement l'accompagnement au-delà du contrat de service civique et 37 % d'entre eux ne le prolongent jamais. Parmi les tuteurs ne prolongeant pas cet accompagnement post-service civique, 30 % déclarent que l'absence de temps à y consacrer en est la cause principale. 9 % d'entre eux estiment qu'il n'y a pas d'utilité à poursuivre l'accompagnement.

Au regard du hiatus entre les préconisations de l'Agence du service civique et les pratiques sur le terrain, la mise en place de certains dispositifs ainsi que l'envoi de certains rappels à destination des structures d'accueil et des tuteurs pourraient être envisagés.

Préconisations

- Rappeler aux tuteurs les préconisations de l'Agence du service civique sur l'accompagnement du volontaire dans les semaines et mois qui suivent la fin de mission et veiller à ce que l'ensemble des tuteurs soit formé à l'accompagnement de la sortie de mission du volontaire en s'appuyant sur une diversité d'outils
- Rappeler aux tuteurs les outils existants permettant d'accompagner la sortie de mission du volontaire en service civique (bilan nominatif de service civique, référentiel de compétences, aide à l'élaboration du bilan...)

Enfin, il apparaît nécessaire d'outiller les tuteurs et d'agir en faveur d'une meilleure visibilité et lisibilité des dispositifs tremplin post-service civique.

Préconisations

- Etablir un référentiel des dispositifs tremplin pour les jeunes après la fin de mission de service civique (Institut de l'Engagement, mentorat, DiagOriente, etc ...)
- Construire un réseau de professionnels au sein duquel le tuteur peut puiser pour rediriger le volontaire selon ses aspirations professionnelles

En ce qui concerne les modalités de formation des tuteurs, une attention particulière doit être portée à certains tuteurs qui exercent dans des conditions particulières. En effet, les enseignants et directeurs d'établissements scolaires peuvent être tuteur des jeunes en service civique. Or, comme plusieurs d'entre eux le relèvent dans le questionnaire du COJ, ils ne sont pas remplacés lors des sessions de formation. Devant effectuer un choix, en général, ils privilégient leur présence dans l'établissement au détriment de la formation ce qui impacte, in fine, l'accompagnement du volontaire.

Préconisation

Systématiser le remplacement des personnels d'établissement scolaire qui exercent une fonction de tuteur, afin qu'ils puissent suivre les formations dédiées

Par ailleurs, au-delà d'une formation « initiale » pour tous les tuteurs, une formation « continue » des tuteurs se révèle être nécessaire afin de leur garantir un socle de connaissances et de compétences communs et régulièrement mis à jour pour accompagner au mieux les volontaires. Certains grands réseaux proposent une formation tout au long de l'année pour les tuteurs.

Enfin, l'enquête du COJ met en lumière l'importance des espaces de partage d'expériences et de bonnes pratiques entre tuteurs. En effet, si 73 % des tuteurs ayant répondu à l'enquête n'évaluent pas leurs pratiques de tutorat avec un autre professionnel ou d'autres tuteurs et tutrices, beaucoup d'entre eux soulignent néanmoins la nécessité de ces espaces afin de mieux accompagner les volontaires et mieux appréhender leur mission.

Préconisations

- Créer des espaces de partages d'expériences et de bonnes pratiques entre tuteurs en présentiel et à distance. A ce titre, crée une rubrique « tuteur » sur le site du service civique
- Au niveau départemental, systématiser des temps de rencontres entre tuteurs de service civique afin de favoriser le partage d'expériences. A distance, étudier la pertinence de créer une plateforme collaborative de partage d'expériences, de diffusions d'informations et de bonnes pratiques, animée par l'Agence du service civique

V - Le service civique dans le parcours des jeunes

Le service civique a franchi le cap de ses quatorze années d'existence. Il a trouvé sa place au sein des politiques de jeunesse et a montré qu'il répondait aux aspirations d'une partie des jeunes et de leurs familles.

Il s'agit également pour le jeune « *d'un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leur mission, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde* »¹⁸.

Cependant, il apparaît que s'il permet aux jeunes volontaires de s'autonomiser, ils n'y projettent peut-être pas les mêmes enjeux que ceux des organismes les accueillant.

5.1 Le service civique répond toujours aux aspirations des jeunes même si le taux de rupture reste élevé

Aujourd'hui, une grande partie des organismes d'accueil, qu'il s'agisse d'associations, de collectivités territoriales ou d'autres structures, indiquent avoir des difficultés à recruter des jeunes en service civique. Il s'agit d'un signal faible qu'il conviendrait d'étudier. En effet, à ce jour, il n'existe pas d'éléments probants pour justifier ce relatif désintérêt qui pourrait être lié à une conjoncture favorable pour l'emploi des jeunes ou à une évolution plus profonde d'une partie des jeunes dans son rapport à l'engagement.

A rebours de ce constat, malgré tout, au cours des dernières années post-covid, environ 150 000 jeunes par an se sont engagés, signe que le service civique reste attirant pour une bonne partie d'entre eux.

Les témoignages des jeunes auditionnés par les membres de la commission ont montré que les raisons les ayant poussés vers le service civique sont toutes très personnelles, à mettre en lien avec leur parcours et ses éventuels accidents, leurs aspirations, leurs questionnements.

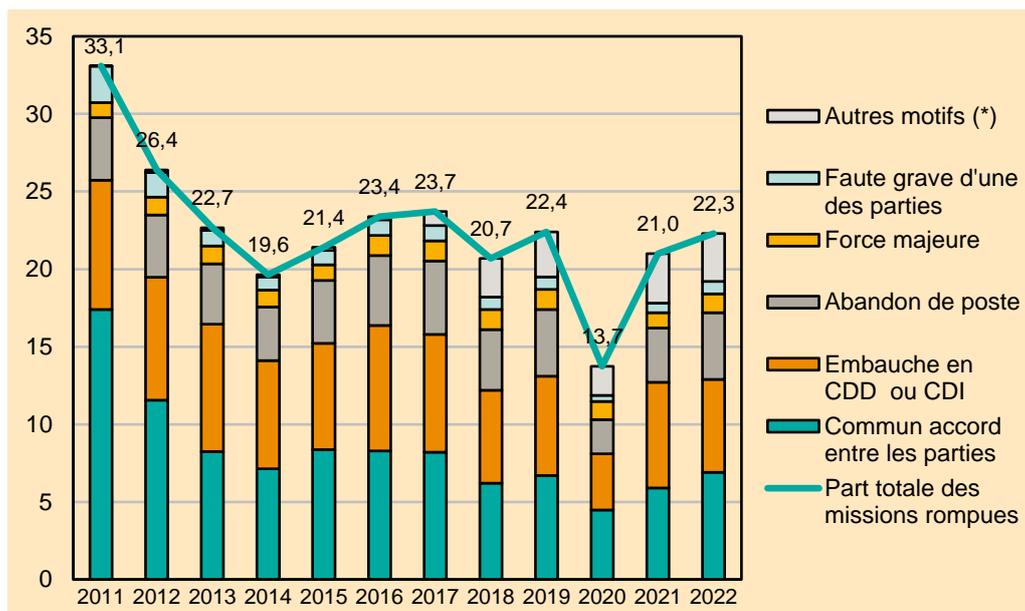
Certains souhaitent effectuer un engagement citoyen encadré et sécurisant quand d'autres affirment très clairement que la mission de service civique était envisagée comme une première expérience professionnelle ou comme un temps de réflexion sur leur parcours d'insertion professionnelle.

Cependant, tous se rejoignent sur le sentiment d'utilité que doit avoir leur mission pour qu'ils la considèrent comme une réussite. Ce sentiment d'utilité ressenti par le volontaire est d'autant plus fort si la mission effectuée est en adéquation avec ses aspirations et ses centres d'intérêt.

Ce constat renvoie à la nécessité pour l'écosystème du service civique (organismes d'accueil, ASC, Etat...) d'être en capacité de répondre à l'enjeu de proposer des missions attirantes pour les jeunes. Dans le cas contraire, pèse un risque d'abandon en cours de mission.

¹⁸ Infographie de présentation du service civique (Agence du Service civique)

Répartition des missions rompues par motif (%)



Source : ASP-ASC, traitements INJEP, MEDES – ELISA 2023

Lecture : 22,3 % des missions terminées en 2022 ont été rompues avant le terme initialement prévu, dont 6,9 points suite à un commun accord entre les parties.

(*) : Le volontaire n'a jamais pris son poste, retrait de l'agrément de la structure d'accueil, ou reprise d'études

En effet, le taux d'abandon (cf. tableau ci-dessus) et les motifs de ces abandons constituent des données qui peuvent apporter des éléments de réponse à l'enjeu d'attrait des missions.

L'hypothèse peut être avancée d'une relative inadéquation entre les missions proposées et les aspirations des jeunes comme le suggère le rapport de la Cour des Comptes¹⁹. Dans son rapport, la Cour rappelle que les thèmes de l'environnement, de l'aide humanitaire et du sport sont les plus mobilisateurs pour les jeunes, ce que les missions proposées ne reflètent pas complètement puisque la grande majorité des missions relèvent de l'éducation au sens large et de la solidarité (cf. partie 3.1).

Ainsi, le taux d'abandon des volontaires reste relativement stable, entre 22 % et 23 % sur les 5 dernières années, à l'exception de l'année 2020, marquée par la crise sanitaire et les confinements. Il n'existe pas de corrélation entre le taux d'abandon et le thème de la mission puisque les ruptures anticipées de contrat de service civique n'apparaissent pas plus nombreuses dans le secteur public que dans le secteur associatif.

Cependant, ce taux est à relativiser en fonction du type de rupture. Certaines ruptures sont dites « positives » et se traduisent en général par une embauche ou une reprise d'étude. Entre 2018 et 2022, ce taux pour rupture « positive » se situait aux alentours de 40 % mais en 2022, il a fortement baissé, passant de 43 % en 2021 à 36 % en 2022.

¹⁹ Cour des Comptes – *La formation à la citoyenneté* – Communication au comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée Nationale – Octobre 2021

A l'inverse, les ruptures dites « négatives » qui s'élevaient aux environ de 60 % au cours des dernières années et avaient même connues une relative baisse en 2021 (57 %), ont connu une forte augmentation en 2022, atteignant 64 %. Ces ruptures renvoient en général à des problématiques de conditions d'accueil, jugées insatisfaisantes par les jeunes.

Ces évolutions du taux de rupture pourraient être le signe que le choix d'effectuer une mission de service civique correspond à une véritable volonté d'engagement des jeunes et donc ne constitue pas un « plan B » dans l'attente d'un emploi ou d'une réorientation. Dans ce cadre, il est possible de penser que le degré d'exigence des jeunes vis-à-vis de leur mission est plus important. Si la mission ne convient pas au jeune, alors celui-ci l'arrête mais n'a pas d'autre alternative : il n'entre pas en emploi ou en formation.

Cependant, les types de motifs de ces ruptures varient beaucoup selon les profils. En particulier, les jeunes résidant dans des QPV ou peu qualifiés interrompent plus fréquemment leurs missions. Ils l'interrompent aussi davantage pour d'autres raisons que celle de l'insertion professionnelle, notamment une inadéquation avec la mission. Mais, d'une manière générale, les jeunes qui franchissent le cap des trois mois de service civique achèvent leur mission.

Au-delà, de ces motifs différenciés de rupture, il convient de s'interroger sur le taux global qui reste relativement stable d'années en années. Concrètement, un jeune sur cinq abandonne donc sa mission de service civique avant la fin et pour environ 60 % d'entre eux pour une sortie « négative », sans solution. Si, sur le principe, cet arrêt prématuré de la mission est à déplorer, il pourrait être utile d'effectuer une enquête auprès de ces jeunes pour identifier les apports positifs de leur expérience. A ce titre, il conviendrait que ces jeunes puissent être tout de même accompagnés dans l'identification de ces apports.

Préconisations

- **Conduire une enquête auprès des jeunes démissionnaires pour mieux identifier les motifs d'abandon « négatifs » puis, à partir de l'analyse de ces motifs, identifier les principaux leviers d'amélioration pour construire des missions correspondant aux aspirations des jeunes**
- **Favoriser la mise en place systématique d'un accompagnement pour le projet d'avenir, y compris pour les jeunes arrêtant leur mission avant la fin**

5.2 Du point de vue des jeunes, une vision floue du service civique, entre engagement et expérience professionnelle

Comme indiqué dans la loi, « le service civique est un engagement volontaire » qui « a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif »²⁰.

²⁰ Article L 120-1 du Code du service national

Néanmoins, les jeunes peuvent venir au service civique pour différentes raisons. Ils peuvent souhaiter se sentir utiles à la société dans une logique d'engagement. Ils peuvent également chercher à développer leurs compétences et être ainsi sensibles à la qualité de l'accompagnement. Le service civique peut également attirer des jeunes en questionnement sur leur avenir pour qui le service civique peut constituer un cadre de remobilisation et de reprise de confiance. Le service civique peut d'ailleurs précisément servir de dispositif de remobilisation, car il n'a pas été pensé comme un dispositif d'insertion sociale. La force du service civique est de répondre à toutes ces aspirations.

Cependant, l'enquête de l'INJEP²¹ fait ressortir que la majorité des jeunes déclare réaliser un service civique pour acquérir une expérience professionnelle ou bénéficier d'un revenu. La proportion de ces premières motivations varie peu au cours des années et selon les profils et les parcours. Quel que soit le secteur d'activité de la mission, pour la majorité des jeunes, le service civique a, certes, vocation à accompagner leur parcours d'engagement mais aussi leur développement personnel, incluant leur parcours d'insertion professionnelle.

Préconisation

Intégrer dans les enquêtes annuelles auprès des volontaires, une question sur le motif ayant présidé à effectuer un service civique (engagement versus insertion) afin d'identifier des tendances d'évolution au fil du temps et de les corrélérer avec d'autres indicateurs (taux de chômage des jeunes, taux de pauvreté des jeunes, etc...)

En parallèle, la motivation « effectuer une mission d'intérêt général », citée en moyenne par 23 % des volontaires²², varie beaucoup selon les parcours des jeunes vers leur autonomie. Cette motivation est mentionnée par 32 % des sortants d'études supérieures, contre 17 % des chômeurs de longue durée sans expérience professionnelle.

Ces données montrent que les jeunes nourrissent de réelles attentes sur l'avantage que le service civique peut procurer dans leur parcours de formation initiale, qu'ils effectuent leur mission dans une logique d'engagement ou dans une logique plus centrée sur leur insertion.

Une étude du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) s'est intéressé aux trajectoires des volontaires du service civique²³ montrant que, si l'effet du service civique sur l'insertion professionnelle est significatif chez les jeunes les moins qualifiés, en revanche, cet effet est plus ambivalent pour les autres jeunes. Les volontaires peuvent, par exemple, s'orienter vers des métiers moins rémunérateurs, mais plus porteurs de sens pour eux. Ils peuvent aussi aborder leur mission de service civique comme un moyen de s'immerger dans un milieu professionnel qui les intéresse. Par exemple, le service civique attire davantage de profils attirés par les métiers de la solidarité. A cet égard, le service civique attire davantage de profils intéressés par les métiers du secteur social (santé, action sociale, culturelle et sportive). Comme le précise l'enquête de l'INJEP, 39 % des volontaires en emploi après leur mission travaillent dans ces domaines et 47 % de ceux qui recherchent un emploi visent ce secteur.

²¹ Quentin FRANCOU – Mai 2021, *Evaluation du service civique : Résultats de l'enquête sur les parcours et les missions des volontaires*, Institut National de la Jeunesse et de l'Education populaire

²² Quentin FRANCOU – Mai 2021, *Evaluation du service civique : Résultats de l'enquête sur les parcours et les missions des volontaires*, Institut National de la Jeunesse et de l'Education populaire

²³ Alexie ROBERT, Dominique MAILLARD – 2023, *Jeunes volontaires du service civique dans la Génération 2017*, Cereq Etudes n° 42, CEREQ (<https://www.cereq.fr/sites/default/files/2023-03/CETUDES-42.pdf>)

Par ailleurs, l'Etat peut orienter l'objectif du service civique en ouvrant la possibilité de proposer des missions spécifiques, qui pourraient être considérées comme étant à la lisière de l'engagement et de l'insertion. Par exemple, le service civique solidarité seniors (SC2S) a été initié par la ministre en charge de l'Autonomie, en 2021. 10 000 nouvelles missions de service civique au service des personnes âgées ont été créées. Ces missions permettent aux volontaires de découvrir un environnement professionnel autour des métiers liés aux seniors. A la fin de leur mission, beaucoup d'entre eux ont ensuite amorcé des études dans ce domaine ou ont postulé à des postes en lien avec les compétences qu'ils ont acquises.

De même, l'aide qu'apporte l'ASC pour passer le BAFA après la mission du service civique, si elle est saluée par l'ensemble des membres de la commission peut être ambivalente dans sa perception. En effet, permettre aux jeunes volontaires finissant leur mission de service civique de préparer le BAFA est une opportunité réelle de mieux les inscrire dans un parcours d'engagement. En revanche, il convient que cette opportunité ne soit pas présentée comme une solution d'insertion durable. En effet, comme les membres de la commission ont pu le rappeler dans leurs travaux passés portant sur le BAFA²⁴, ce diplôme non-professionnel ne peut être considéré comme suffisant pour intégrer l'animation professionnelle dans une logique d'insertion.

L'utilisation de la mission de service civique par certains jeunes comme outil leur permettant d'effectuer un stage de fin d'étude ou de césure doit interroger les décideurs publics. Ce constat entre, bien sûr, en contradiction avec l'objet même du service civique que les membres de la commission partagent mais il ne peut être ignoré. Pour ces jeunes, outre l'attrait intrinsèque de la mission qu'ils réalisent par rapport au contenu moins attrayant d'un stage, la question financière prime bien souvent : une mission de service civique est mieux rémunérée qu'un stage.

Préconisations

- Pour éviter toute concurrence, augmenter l'indemnisation minimale des stages au niveau de celle du service civique
- Autoriser la validation de stages sous forme de service civique

Au final, même lorsque les jeunes n'ont pas une compréhension approfondie de l'engagement associé à leur mission, ils ont la possibilité de découvrir un environnement. Ils se voient confier immédiatement un rôle et une place, sans avoir besoin de faire la preuve de leur savoir, de leurs compétences ou de leur expérience. Ils bénéficient ainsi d'un cadre pour découvrir ce qu'est un engagement même si leurs motivations premières relèvent d'une logique d'expérience professionnelle, ce qui renforce le rôle particulièrement important des organisateurs qui doivent rester vigilants à leur offre de mission. Celle-ci doit scrupuleusement entrer dans une démarche d'intérêt général, proposant une expérience de rencontre dans la mixité, d'ouverture sur le monde, de réflexion sur la citoyenneté.

²⁴ Conseil d'orientation des politiques de jeunesse – « Le BAFA, le plus beau non-métier du monde ? » - 2022

En dehors des étudiants, d'une manière générale, se pose la question de la valorisation de l'expérience d'engagement que constitue le service civique. En effet, certains jeunes ayant effectué une mission de service civique ont témoigné de l'incompréhension de leur entourage amical et/ou familial. Il semble apparaître que cette incompréhension de l'intérêt à effectuer un service civique dans une logique désintéressée, sans vouloir en faire une expérience valorisable pour l'insertion professionnelle, relève davantage d'une méconnaissance du dispositif et de ses objectifs que d'une réelle opposition.

Enfin, la médiatisation, par le passé, de dysfonctionnements de certaines missions, proposées notamment par des services publics, a pu avoir un impact négatif sur l'image du service civique et alimenter l'idée qu'il relève davantage du travail que de l'engagement. Certains jeunes peuvent donc être confortés dans l'idée que leur mission est une première expérience professionnelle.

Préconisation

Présenter le service civique comme étant d'abord un acte d'engagement pouvant aussi contribuer à l'ouverture du champ des possibles et à l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle

5.3 La difficile valorisation du service civique dans le parcours des jeunes

Pour une bonne partie des jeunes, la réalisation d'une mission de service civique, outre l'expérience d'engagement qu'elle représente, est aussi une occasion unique de pouvoir découvrir un environnement professionnel. Pour eux, il est évident que cette expérience est un « plus » sur leur CV, au service de leur insertion. Le cadre légal a bien intégré cette nécessité d'identifier et de valoriser les compétences mises en jeu et acquises pendant la mission de service civique²⁶.

A titre d'exemple, les organismes d'accueil relevant du secteur public, tels que l'AP-HP, Pôle Emploi ou les collectivités territoriales, disposent souvent d'une capacité à proposer des immersions dans différents services ou organismes partenaires, ce qui peut permettre d'ouvrir des perspectives, en fonction de l'appétence des jeunes.

Soucieuse de répondre à l'enjeu de la valorisation des compétences acquises dans le cadre d'une mission, l'ASC s'est rapprochée de Diagoriente²⁷ afin que, dans le cadre de la recherche d'un emploi, les jeunes puissent utiliser cette plateforme pour valoriser leurs compétences. La réalisation du projet d'avenir, notamment par la publication récente du référentiel RECTEC pour les volontaires en service civique témoigne de cette volonté partagée de valoriser l'ensemble des compétences acquises durant une mission, qu'elles soient professionnelles ou non.

²⁵ « En application de l'article L. 120-1 du code du Service national, chaque volontaire engagé en service civique doit recevoir au terme de sa mission une attestation de service civique et un bilan nominatif « qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique » - Extrait du livret d'accompagnement du volontaire

²⁶ La plateforme « Diagoriente est une start-up d'État au service des parcours et des transitions professionnelles. Elle développe des outils d'analyse, de valorisation et de cartographie des compétences afin d'accompagner toute personne ainsi que l'administration et les organisations » - Présentation issue du site internet www.diagoriente.beta.gouv.fr

La place du service civique chevauche ainsi des espaces et des temps consacrés par les jeunes à l'acquisition de compétences personnelles et professionnelles, questionnant forcément la cohabitation avec d'autres dispositifs.

Notamment, le cadre de l'apprentissage ou de l'alternance dans la poursuite des études peut constituer un frein à l'engagement de service civique au regard de leur organisation temporelle et de l'impossibilité d'aménagements dans les cursus.

Par ailleurs, comme indiqué supra, un jeune en service civique peut bénéficier d'une aide supplémentaire pour passer le BAFA. Certains jeunes estiment toutefois que, selon le type de mission et au regard des activités réalisées dans ce cadre, ils pourraient être dispensés d'une partie de la formation BAFA grâce à une équivalence.

Préconisations

- Demander à l'ASC de se rapprocher de l'ONISEP afin d'envisager la valorisation des compétences acquises lors d'une mission au sein de l'outil « Avenirs » actuellement en cours de construction
- Etudier la faisabilité de créer une équivalence entre certaines parties de la formation BAFA et certains types de mission de service civique
- Engager des discussions avec les acteurs de l'alternance pour lever les freins à l'engagement en service civique

Pour mémoire, originellement, le service civique avait été imaginé comme un temps de césure dans le parcours des jeunes et notamment des étudiants, même si, finalement, il a été construit de manière différente.

La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) de 2018 acte l'ouverture de la césure à tous les étudiants. En principe, il s'agit d'une chance pour les étudiants de rompre avec une très longue période de formation académique et de construire une expérience sociale et individuelle renforçant d'autres types de compétences, acquises différemment (voyage à l'étranger, insertion professionnelle, engagement volontaire...). L'année de césure est donc une opportunité particulièrement favorable pour la réalisation d'un service civique.

Toutefois, l'application de ce principe reste encore trop limitée et de nombreuses universités et écoles ne valorisent pas l'année de césure. Les établissements de l'enseignement supérieur prennent en compte de manière très hétérogène le service civique dans leurs attributions de bonus d'engagement ou d'ECTS.

Les étudiants peinent aussi à faire valoir leur statut d'engagé après de leur établissement d'enseignement qui, bien souvent, ne leur offre pas de facilités pour suivre leurs études et accomplir leur mission (les dispenser de l'assiduité en TD, par exemple). Cet état de fait représente un frein important à l'engagement en service civique, notamment dans les filières sélectives.

Pire, la réalisation d'une année de césure peut représenter un handicap dans le modèle éducatif français en créant une rupture dans le parcours d'enseignement.

Enfin, à ce jour, une expérience de service civique n'est pas valorisable dans Parcoursup ou Monmaster.

Préconisations

- Mieux contrôler l'application de la loi ORE par les établissements du supérieur pour ce qui concerne l'année de césure et la prise en compte d'une mission de service civique dans le parcours d'enseignement
- Mieux communiquer auprès du grand public sur la possibilité de réaliser une année de césure et un service civique dans ce cadre
- Intégrer une « case à cocher » service civique dans Parcoursup et Monmaster
- Construire un statut d'étudiant-volontaire, à l'image de ceux d'étudiant-entrepreneur et étudiant-sportif de haut-niveau permettant une reconnaissance de l'engagement de l'étudiant et des aménagements dans le suivi des études

5.4 Effectuer un service civique a peu d'impact sur l'engagement futur mais constitue une balise dans le parcours d'engagement

Le service civique, qui constitue une forme d'engagement singulière, structurée et indemnisée, est censé être un moyen efficace pour faire découvrir aux jeunes qu'ils peuvent avoir un rôle actif au service de la société et de l'intérêt général. Il devrait pouvoir amener les jeunes de tous les milieux à « goûter » à l'engagement dans un cadre sécurisé.

Une enquête de l'INJEP²⁷ de 2020 s'est intéressée à l'évolution du temps dédié au bénévolat par les jeunes, avant et après leur mission de service civique. Il en ressort que les volontaires du service civique sont plus investis que la moyenne des jeunes dans les activités bénévoles. 42 % des volontaires ont consacré du temps au bénévolat dans l'année qui a précédé leurs missions, contre 36 % dans la population générale des 18-25 ans.

- Les jeunes volontaires qui ont dédié du temps chaque semaine au bénévolat sont aussi surreprésentés. Leur proportion est de 20 %, contre 15 % dans la population générale des 18-25 ans ;
- De plus, 51 % des volontaires diplômés du supérieur se sont engagés bénévolement antérieurement à leurs missions, contre 40 % des volontaires bacheliers et 26 % des titulaires de CAP ou de BEP ;
- De la même façon, 57 % des volontaires étudiants durant leurs missions se sont déjà engagés antérieurement, contre 35 % des volontaires sortis du système scolaire plus d'un an avant leurs missions ;
- Parmi les volontaires, les jeunes hommes qui s'étaient antérieurement engagés dans des actions de bénévolat sont légèrement surreprésentés.

²⁷ Adelaïde CELLARD-CHILLES ; Quentin FRANCOU – 2020, *Quelles sont les missions de service civique qui favorisent l'engagement bénévole ?*, INJEP ANALYSES & SYNTHÈSES - n° 39

Ces caractéristiques sont finalement assez proches de celles de la population générale des 18-25 ans, comme nous le montre le baromètre DJEPVA sur la jeunesse²⁸.

Il ressort de ces constats que les jeunes volontaires étaient donc déjà plus engagés que la moyenne avant même d'effectuer leur mission. En ce sens, le service civique joue parfaitement son rôle de balise dans le parcours d'engagement des jeunes.

Par ailleurs, si 44 % des jeunes qui ont effectué un service civique estiment que leurs missions ont eu une influence positive sur leur envie de réaliser du bénévolat, ils sont seulement 14 % à avoir accru leurs temps de bénévolat après leurs missions. A l'inverse, 17 % des volontaires ont réduit le temps consacré au bénévolat.

Cependant, aucune conclusion définitive ne peut être tirée de ce dernier constat. En effet, il est difficile de déterminer précisément l'influence du service civique dans l'évolution du temps de bénévolat car ce dernier est aussi soumis à des effets d'âges bien documentés.

Pour autant, l'enquête de l'INJEP montre qu'il semble que le bénévolat des volontaires évolue différemment selon les types d'organismes d'accueil et les conditions de réalisation des missions.

En effet, la fréquence du bénévolat s'accroît davantage chez les volontaires qui ont été accueillis dans des associations et notamment dans des associations non sportives.

De la même façon, les volontaires qui ont éprouvé un sentiment d'utilité et une fierté du travail bien fait, ou qui ont eu l'impression d'avoir fait partie d'une équipe, tendent davantage à accroître leurs temps de bénévolat.

En pratique, les jeunes les moins diplômés et les moins favorisés qui réalisent leurs missions en milieu associatif voient leur engagement renforcé, y compris lorsqu'ils débutent un service civique dans une logique « utilitariste » (gagner de l'argent et/ou pour acquérir de l'expérience).

Enfin, la rencontre avec des personnes d'autres milieux sociaux, notamment moins favorisés, semble renforcer l'engagement des volontaires.

En revanche, le sentiment d'ennui au cours de la mission ou la sensation d'exploitation semblent avoir eu l'effet inverse.

Il en ressort donc que les structures qui accueillent des volontaires ont une responsabilité vis-à-vis de l'engagement futur de ces jeunes.

Préconisations

- **Susciter l'envie d'engagement dès le plus jeune âge pour renforcer l'intérêt à effectuer une expérience de service civique**
- **Intégrer dans l'accompagnement au projet d'avenir, l'enjeu de la poursuite de l'engagement**
- **Présenter aux volontaires l'ensemble des possibilités d'engagement bénévole dans le cadre de la formation civique et citoyenne**

²⁸ INJEP-CREDOC – Janvier 2022, Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2021, INJEP Notes & Rapports

Par ailleurs, la dernière étude annuelle sur le service civique et ses impacts²⁹ montre que le dispositif a un réel impact « sur l'envie des jeunes d'exprimer leur opinion, sur leur « sentiment de légitimité », mais aussi sur leurs connaissances « et appétence pour la chose publique et la « politique » , et sur leur envie de s'engager ». L'étude, conduite à travers un sondage et des entretiens, montre également que l'impact sur la citoyenneté est le plus important pour les jeunes les moins diplômés et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces résultats ont été corroborés, dans une moindre mesure, par la première enquête « un an » effectuée par l'ASC, en 2023. Elle montre, en effet, que la réalisation d'un service civique a eu un impact positif sur la participation citoyenne pour environ un tiers des jeunes et que l'impact était d'autant plus fort que les engagés interrogés étaient âgés de moins de 21 ans et non diplômés.

²⁹ Marie TRELLU-KANE, Jean-François SERRES – 2023, *Les impacts du service civique sur la participation démocratique des jeunes*, Etude annuelle sur le service civique et ses impacts, Edition 2023

Conclusion

Les travaux du COJ ont montré que le service civique est devenu un dispositif phare dans le parcours des jeunes. Dans la très grande majorité des cas, il répond complètement à leurs aspirations, ce que confirment, année après année, les taux de satisfaction très élevés.

Néanmoins, comme tout dispositif, il doit pouvoir évoluer régulièrement pour continuer à répondre aussi bien aux aspirations des jeunes qu'aux besoins de la société.

A ce titre, après 14 ans d'existence, il apparaît finalement bien plus qu'un simple outil visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale tel que défini dans la loi. D'ailleurs, ces deux enjeux n'ont été que très peu abordés par les membres ou mis en avant lors des auditions et des témoignages, comparativement aux enjeux d'engagement pour l'intérêt général et d'insertion, notamment professionnelle. Un tel constat devrait amener l'Etat à reconsidérer l'objet du service civique.

Par ailleurs, la question de la durée des missions a été un sujet de discussion récurrent entre les membres.

Du côté des jeunes, ce sujet doit être examiné au regard de plusieurs problématiques tel que le souhait de ne pas s'engager sur une longue période ou l'impossibilité à consacrer plusieurs mois à un engagement. Cependant, les jeunes recherchent un encadrement sécurisant dans leur engagement (souvent le premier) et soutiennent le principe d'une gratification.

Du côté des organismes d'accueil, prédomine la crainte de voir une généralisation de missions de service civique réduites dans le temps, ce qui entre en contradiction avec les besoins de mobilisation des personnels des structures qu'engendre l'accueil d'un volontaire mais également avec le rythme d'activité de certains organismes d'accueil, spécifiquement la majorité des organismes qui accueillent dans la thématique « éducation pour tous » (dont le ministère chargé de l'Education nationale, plus gros pourvoyeur de missions).

Cependant, cette revendication d'accéder à un engagement encadré de quelques mois ne peut être ignorée au risque de rater l'opportunité de mobiliser des jeunes au service de la Nation.

La conjoncture actuelle autour du Service national universel offre une opportunité de réponse. En effet, le SNU a connu une évolution notable qui s'est traduite par la modification de l'obligation d'effectuer une mission d'intérêt général (MIG) après le séjour de cohésion, celle-ci devenant facultative. Il s'agit peut-être d'une opportunité unique pour réfléchir au contenu et à la durée de ces MIG et à leur intégration dans un parcours d'engagement.

Afin d'accompagner de manière cohérente les jeunes dans ce parcours, la gestion de ces MIG renouvelées, gagnerait à être confiée à l'ASC, d'autant que nombre d'organismes d'accueil agréés service civique accueillent déjà également des jeunes en MIG. Ainsi, l'agence pourrait proposer un parcours d'engagement accompagné.

Enfin, pour maintenir l'attractivité du service civique, il ressort des travaux l'obligation de maintenir une haute qualité des missions proposées ainsi que la nécessité de beaucoup mieux valoriser l'engagement des jeunes ainsi que celui des tuteurs, qui donnent de leur temps au service de l'intérêt général.

Annexes

Annexe 1 : Liste des auditions

Pour mener à bien leurs travaux, les membres de la commission de l'Education populaire du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ont auditionné (par ordre alphabétique) :

- **Monsieur Charly ALFRED**, Engagé de service civique, ambassadeur Unis-Cité
- **Madame Nadia BELLAOUI**, Présidente de l'Agence du Service Civique
- **Monsieur Amin BOUSSETI**, Engagé de service civique
- **Monsieur Jean-Yves BRENIER**, Président de l'intercommunalité « Balcons du Dauphiné », représentant de l'association Intercommunalités de France
- **Monsieur Grégory CAZALET**, Directeur général de l'Agence du Service Civique
- **Madame Charlotte DENIS**, Chargée de mission, Réseau Français des Villes Educatrices
- **Madame Valérie DUMONTET**, Vice-présidente déléguée à la démocratie et à la jeunesse du Conseil départemental de l'Aude, représentante de l'Assemblée des départements de France
- **Madame Christiane FAGBEMI**, stagiaire au secrétariat général du COJ
- **Monsieur Gabriel FRAGA**, Vice-président de l'ANDEV
- **Madame Jeanne GORNY**, chargée de mission Youth Wiki, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse
- **Monsieur Vincent JALBY**, Premier adjoint de la Ville de Limoges, conseiller communautaire, représentant de France Urbaine
- **Madame Sandrine PERHIRIN**, Adjointe au maire de Brest, Vice-présidente de Brest Métropole, représentante du Réseau Français des Villes Educatrices
- **Madame Estelle RAMAT**, ancienne engagée de service civique
- **Monsieur Sunny REBAI**, Engagé de service civique, ambassadeur Unis-Cité
- **Monsieur Jean-François SERRES**, Vice-président du Service Civique Solidarité Séniors
- **Madame Marie TRELLU-KANE**, Présidente d'Unis-Cité
- **Monsieur Thomas VENET**, chargé d'étude, Mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES), Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)
- **Madame Isabelle de WAZIERS**, Vice-présidente de la Communauté de communes Somme Sud-Ouest, représentante de l'association Intercommunalités de France

Annexe 2 : Analyse du questionnaire aux tuteurs

Questionnaire à destination des tuteurs de service civique

Commission de l'éducation populaire
24 avril 2024



COMMISSION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

OBJECTIFS

Dans leur feuille de route 2022-2024, les membres de la commission de l'éducation populaire du COJ ont souhaité porter leur attention sur le thème général de l'engagement, notamment le Service civique.

Donner la parole aux tuteurs SC

Il s'agit de la première fois qu'un questionnaire est élaboré et administré à destination des tuteurs en SC.

Identifier des tendances

Contenu des missions, sens donné au dispositif, difficultés rencontrées, perspectives d'évolutions souhaitées

Servir de base pour effectuer un diagnostic partagé

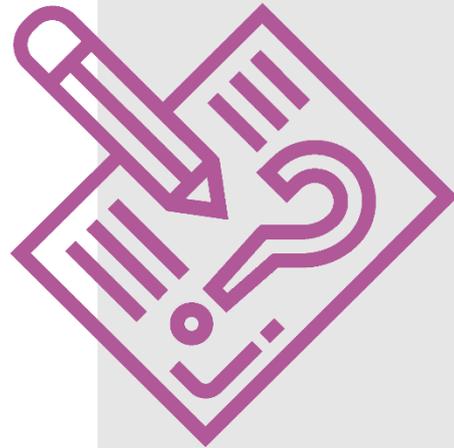
Permettre aux membres de la commission de l'éducation populaire de formuler des préconisations



Commission de l'éducation populaire - 24 avril 2024

PRESENTATION DU QUESTIONNAIRE

Contenu et méthodes d'administration

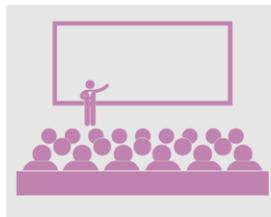


Contenu du questionnaire

- 37 questions ouvertes et fermées
- Divisées en 4 thématiques
- Et des questions portant sur les caractéristiques sociales des tuteurs : genre, âge



1- Le service civique et vous



2- Formation des tuteurs



3- Accompagnement du volontaire

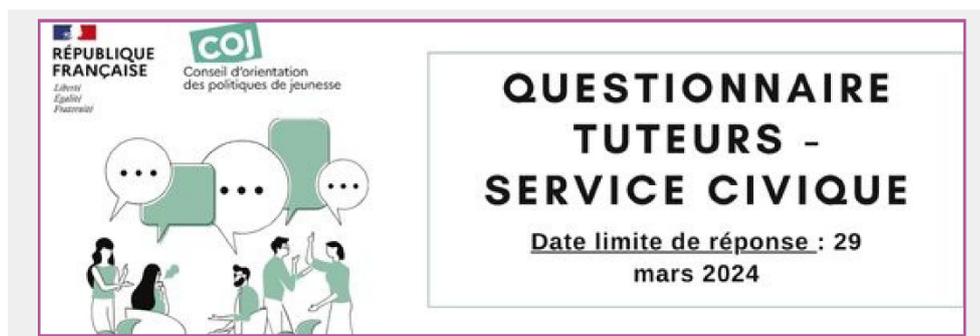


4- Préconisations

Administration du questionnaire

Diffusion

- **28 février** : Envoi du questionnaire par l'Agence du Service civique via sa newsletter à destination des tuteurs
- **29 mars** : Clôture du questionnaire



Commission de l'éducation populaire - 24 avril 2024

ANALYSE DU QUESTIONNAIRE

Données statistiques et qualitatives



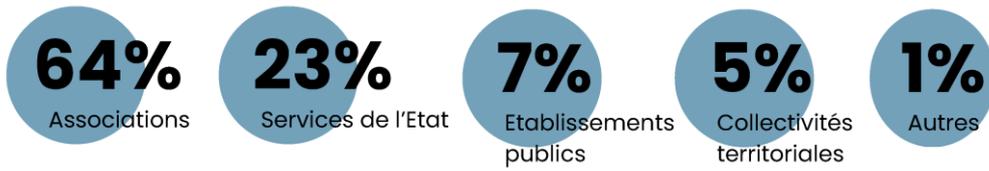
Généralités

Répondants au questionnaire

- Nombre de tuteurs qui accompagnent actuellement des volontaires : 39 895
- Nombre de répondants au questionnaire du COJ : 717
- Nombre de réponses complètes : 632
- Taux de retour : 2 %

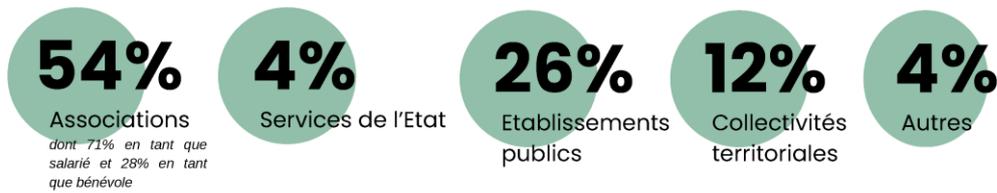
Répartition des structures

Comparatif des réponses de l'enquête aux chiffres de l'INJEP



Répartition des structures de service civique en 2022

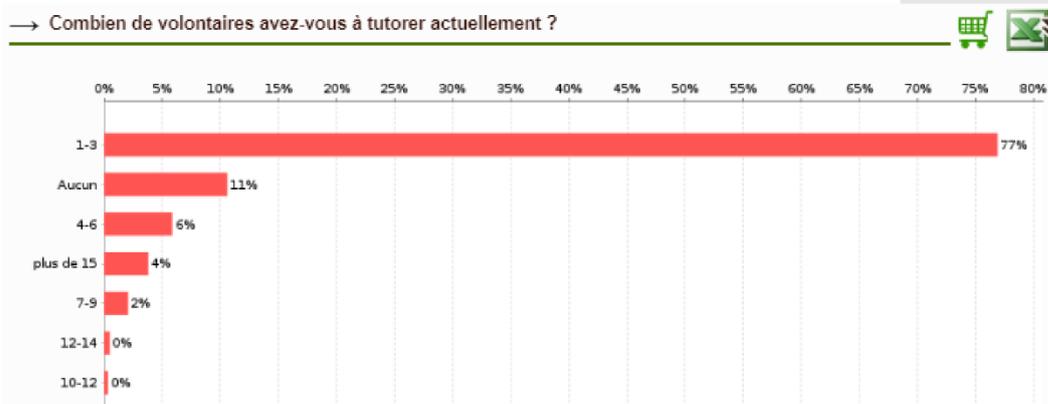
Source : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)



Répartition des répondants par structure au questionnaire du COJ

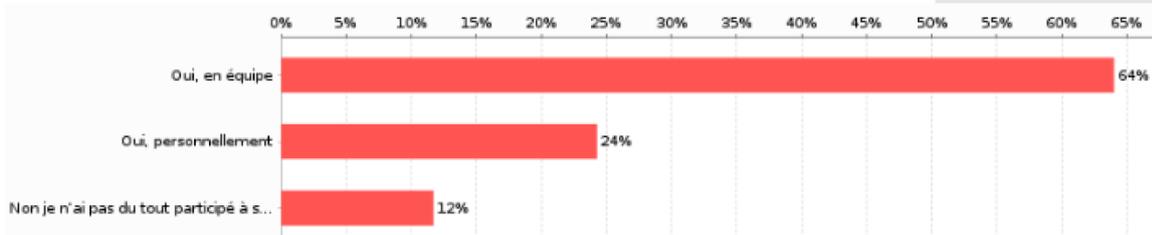
Expérience de tutorat

- 77 % des tuteurs accompagnement 1 à 3 volontaires simultanément



Elaboration des missions

- 88 % des tuteurs ont participé à l'élaboration des missions sur lesquelles les volontaires qu'ils accompagnent sont engagés



Analyse

Pour vous, quelle est la principale raison de votre engagement en tant que tuteur ?

"Nécessité au regard de la physionomie de la structure"

"L'expérience a été enrichissante pour mes collègues ayant été tuteurs de volontaires service civique les années précédentes."

"Cohérence entre mes missions et les missions proposés au volontaire."

"Accompagnement d'un jeune + apport d'une vision "jeune" dans mon travail"

"Donner un coup de pouce aux jeunes pour les aider à prendre confiance en eux sur une période souvent charnière de leur vie. Les aider à prendre conscience de leurs qualités et de leurs compétences, dans un contexte très différent du milieu scolaire, leur permet souvent de rebondir et d'aller de l'avant."

"Transmettre des valeurs, accompagner les jeunes dans un parcours de citoyenneté, susciter des déclics positifs. Faire ma part sur le volet de l'engagement"

"On m'a proposé d'être tuteur et j'ai aussitôt accepté. Je savais que je m'engageait à un rôle particulier. Accueillir, aider à s'intégrer des jeunes au sein de la direction, aider à développer leurs compétences. Je suis persuadé que nous servons de tremplin."

"Être tutrice c'est important pour moi, c'est un moyen pour aider un jeune à trouver sa voie pour son avenir professionnel et lui donner confiance en lui. Cette engagement est un quelque chose que je fais avec grand plaisir depuis des années."

"Je souhaite que le temps de la personne en service civique soit bénéfique dans son parcours. Je veux que les volontaires se sentent intégrés à l'équipe, sachent un maximum ce qu'ils peuvent faire et faire qu'ils se sentent bien dans les missions. Beaucoup sont perdus dans leurs parcours personnel et je souhaite les aiguiller pour pas qu'ils se sentent abandonnés à la fin de leur volontariat."



Focus sur les tuteurs salariés de leur structure

- Pour 51 % des tuteurs salariés, le tutorat n'est pas inscrit dans leur fiche de poste
- 63 % des tuteurs salariés ont un temps de travail dédié à l'accompagnement du volontaire
- 89 % d'entre eux ne perçoivent pas de gratification pour leur rôle de tuteur

Formation des tuteurs

- Près de 80 % des tuteurs ont bénéficié d'une formation

| | Nb. | % |
|-------------------|------------|--------------|
| OUI | 484 | 78,8 % |
| NON | 130 | 21,2 % |
| Répondants | 614 | 100 % |

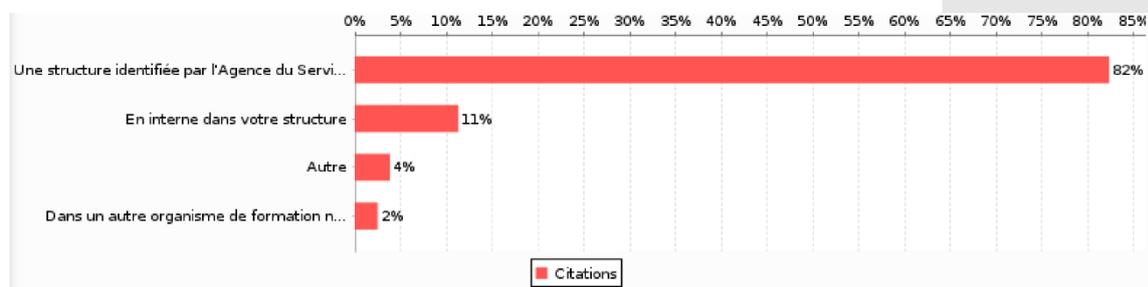
Formation des tuteurs

- Les types de modules de formation suivis

| | Nb. | % cit. |
|--|-------------|--------------|
| Formation de base sur le rôle du tuteur | 457 | 44,8 % |
| Approfondissement sur le rôle de tuteur : accompagnement au projet d'avenir, accompagnement au quotidien | 198 | 19,4 % |
| Découverte ou réunion d'information sur le SC | 154 | 15,1 % |
| Echanges de pratiques | 87 | 8,5 % |
| Recrutement | 52 | 5,1 % |
| Accueil de volontaires en situation de handicap | 38 | 3,7 % |
| Gestion d'un agrément de SC | 21 | 2,1 % |
| Service civique à l'international | 9 | 0,9 % |
| Autre | 5 | 0,5 % |
| Nb total de citations | 1021 | 100 % |

Formation des tuteurs

- 80 % des formations sont délivrées par une autre structure que celle du tuteur



Accompagnement des volontaires

- La majorité des tuteurs fait des points réguliers avec les volontaires : 80,4 % d'entre eux prennent au moins un temps par semaine d'accompagnement du volontaire

| | Nb. | % | |
|---------------------------|------------|--------------|---|
| Plusieurs fois/semaine | 201 | 34,1 % | ← |
| 1 fois/jour | 141 | 23,9 % | ← |
| 1 fois/semaine | 132 | 22,4 % | ← |
| Plusieurs fois par mois | 52 | 8,8 % | |
| 1 fois par mois | 49 | 8,3 % | |
| Moins d'une fois par mois | 14 | 2,4 % | |
| Répondants | 589 | 100 % | |

Accompagnement des volontaires

- Les tuteurs utilisent une variété d'outils pour aider les volontaires à identifier les compétences acquises dans le cadre de leur mission

| | Nb. | % cit. |
|---|-------------|--------------|
| Entretien d'analyse des compétences professionnelles | 326 | 26,9 % |
| Guide d'accompagnement du volontaire de l'ASC | 208 | 17,2 % |
| Rencontre avec des professionnels | 200 | 16,5 % |
| Guide d'accompagnement du volontaire de votre structure | 160 | 13,2 % |
| Participation à des salons, des forums de l'emploi | 127 | 10,5 % |
| Ateliers d'aide à la rédaction CV/LM | 110 | 9,1 % |
| Autres, précisez | 80 | 6,6 % |
| Nb total de citations | 1211 | 100 % |

Sortie de mission du volontaire

- Seulement 10 % des tuteurs prolongent toujours l'accompagnement au-delà du contrat de service civique

| | Nb. | % |
|-------------------|------------|--------------|
| Non, jamais | 186 | 31,6 % |
| Rarement | 177 | 30,1 % |
| Souvent | 164 | 27,9 % |
| Oui, toujours | 61 | 10,4 % |
| Répondants | 588 | 100 % |

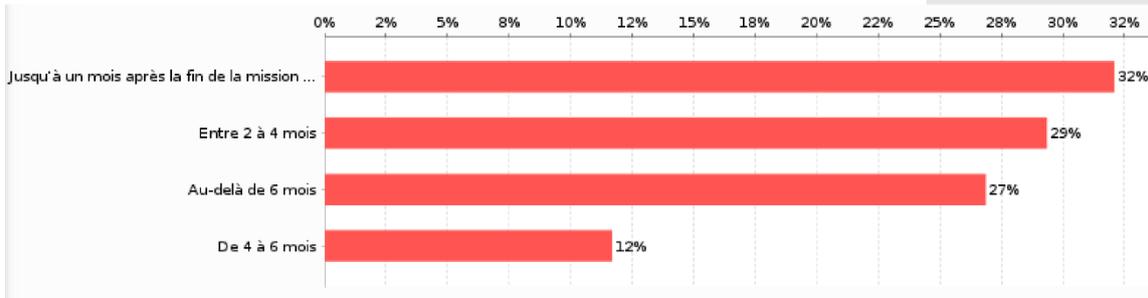
Sortie de mission du volontaire

- 77 % des tuteurs estiment ne pas avoir été formés à la sortie de mission du SC
- Parmi les tuteurs qui déclarent ne pas avoir été formés à l'accompagnement à la sortie de mission du volontaire, 85 % d'entre eux ne prolongent jamais l'accompagnement post service civique

| | Oui, toujours | Souvent | Rarement | Non, jamais | Total |
|------------|---------------|---------|----------|-------------|---------------|
| OUI | 26,2 % | 30,5 % | 20,9 % | 15,1 % | 22,3 % |
| NON | 73,8 % | 69,5 % | 79,1 % | 84,9 % | 77,7 % |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Effectif | 61 | 164 | 177 | 186 | 588 |

Tutorat après le service civique

- 32 % des tuteurs prolongent l'accompagnement du volontaire jusqu'à un mois après la fin de mission de service civique



Commission de l'éducation populaire - 24 avril 2024

PISTES DE RECOMMANDATIONS



De manière générale, à l'occasion des 15 ans du Service civique...

Lancer une grande enquête à destination des tuteurs en service civique afin d'établir un état des lieux approfondi et scientifique de leur rôle, leurs besoins et difficultés.



1

Conditions d'exercice du rôle de tuteur

- Lorsque le tutorat n'est pas une mission inscrite dans la fiche de poste du salarié, systématiser le versement d'une prime ou d'une gratification
- Mener en lien avec l'Agence du service civique une réflexion sur des pistes permettant de systématiser l'intégration du tutorat dans la fiche de poste des tuteurs salariés pour permettre un temps dédié à l'accompagnement du volontaire
- Permettre la délivrance d'une attestation pour une meilleure prise en compte des compétences acquises ou mises en œuvre par le tuteur

3 Formation des tuteurs

De manière générale

- Envisager une formation continue régulière des tuteurs permettant de revoir certaines pratiques ou de découvrir les dernières actualités et procédures

Les modalités de formation

- Envisager le remplacement des enseignants et directeurs d'établissement scolaire lors des journées de formation des tuteurs
- Prévoir des formations en présentiel et en distanciel

Le contenu des formations

- Outiller les tuteurs sur le volet administratif de l'accueil des volontaires
- Diffuser davantage d'informations sur des thématiques non abordées jusqu'à présent dans le catalogue telles que le harcèlement, la mixité, la laïcité

Une attention particulière à porter aux publics spécifiques

- Former les tuteurs à l'accueil des volontaires en situation de handicap physique ou ayant des troubles psychiques
- Face aux enjeux de santé mentale chez les jeunes, intégrer une formation PSSM (Premiers secours santé mentale) dans les modules de formation des tuteurs

Créer des espaces de partage d'expérience entre tuteurs

2

Espaces de partage d'expériences

En présentiel

- Au niveau départemental, systématiser des temps de rencontres entre tuteurs de Service civique afin de favoriser le partage d'expériences

En digital

- Etudier la pertinence de créer une plateforme collaborative de partage d'expériences, de diffusions d'informations et de bonnes pratiques, modérée par l'Agence du Service civique

4

Outils et ressources

- Des outils dont l'existence est à rappeler et le contenu mis à jour pour répondre aux besoins des tuteurs
 - Sonder les tuteurs sur les outils actuels dont ils disposent afin de les faire évoluer si besoin
 - Rappeler régulièrement aux tuteurs la diversité des outils dont ils disposent pour accompagner le volontaire.
 - Proposer une version simplifiée de l'outil de suivi du service civique
- Des outils à développer
 - Créer un calendrier clé en main permettant au volontaire de visualiser sa to-do list au fil des semaines et prévoir un ajustement des missions au besoin
 - Diffuser régulièrement aux tuteurs une newsletter permettant de valoriser des outils et des bonnes pratiques concernant l'accompagnement des jeunes en mission.

5

Préparation de la sortie de mission du volontaire en service civique

- Rappeler aux tuteurs les préconisations de l'Agence du service civique sur l'accompagnement du volontaire dans les semaines et mois qui suivent la fin de mission
- Etablir un référentiel des dispositifs tremplin pour les jeunes après la fin de mission de service civique (Institut de l'Engagement, mentorat, DiagOriente...)
- Construire un réseau de professionnels au sein duquel le tuteur peut puiser pour rediriger le volontaire selon ses aspirations professionnelles
- Rappeler aux tuteurs les outils existants permettant d'accompagner la sortie de mission du SC (bilan nominatif de SC, référentiel de compétences, aide à l'élaboration du bilan...)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil d'orientation
des politiques de jeunesse

Merci pour votre attention !

**Commission de l'éducation populaire
24 avril 2024**

Annexe 3 : Repère bibliographique de l'INJEP portant sur le service civique



Repère bibliographique

Le service civique

Février 2024

La bibliographie s'inscrit dans le cadre des « Rendez-vous de la Doc » du 29 février 2024 intitulés « **Les variations départementales de réalisation du service civique. Un lien fort avec le chômage des jeunes** » et présentés par Thomas Venet, chargé d'études à l'INJEP. Cette bibliographie n'est pas exhaustive. La période de la sélection court de 2024 à 2017. Les références bibliographiques sont extraites de la base documentaire de l'INJEP « Télémaque » : <https://telemaque.injep.fr/>. Elles sont classées par types de documents : articles, ouvrages, rapports-études et textes officiels, puis par ordre de parution décroissante. Ces références sont consultables au centre de ressources de l'INJEP.

Les résultats des travaux de Thomas Venet donnent lieu à la parution suivante :

VENET, Thomas (2024). « **Les variations départementales de réalisation du service civique. Un lien fort avec le chômage des jeunes** », INJEP analyses & synthèses, n° 74, INJEP, février – 4 p.

Articles

2024

GIRET, Jean-François ; EL HADJ SAID, Kenza ; MORLAIX, Sophie (2024). [Le service civique comme outil de professionnalisation ? Une typologie des usages du service civique par les jeunes volontaires](#), AGORA débats/jeunesses - n° 96, mars 2024 - pp. 7-26
Sur Cairn

2023

LULEK, Michel (2023). **La France associative en mouvement**, ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI - n° 254, décembre 2023 - pp. 4-5

GIANRE, Émilie (2023). **Obtenir l'agrément "service civique"**, ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI - n° 252, octobre 2023 - p. 29

1

Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)
Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) -
Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Centre de ressources - Agnès Cochet - 95 avenue de France - 75650 Paris Cedex 13 - Tél. : 01 70 98 94 13 - www.injep.fr

VENET, Thomas (2023). [Le service civique en chiffres – 2023](#), INJEP ; DJEPVA ; FRANCE. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, 2023 - 2 p. Collection : Fiches Repères, n°2023/02, août
Brochure - Cote : BR JEU 1 REP

MAILLARD, Dominique ; ROBERT, Alexie (2023). [Jeunes en service civique : des parcours comme les autres ?](#), CEREO BREF - n° 441, juin 2023 - 4 p.

KAMMERER, Béatrice (2023). **Service civique - Un dispositif à la hauteur de ses ambitions ?**, L'ÉCOLE DES PARENTS - n° 643, printemps 2023 - pp. 15-17

LULEK, Michel (Interviewer) ; BELLAOUI, Nadia (2023). **"Les associations accueillent 57 % des jeunes en service civique" [Entretien avec Nadia Bellaoui, présidente de l'Agence du service civique]**, ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI - n° 248, avril 2023 - p. 27

BLANC, Yannick ; DELPECH, Xavier ; KUSSENER, Clothilde ; COLLECTIF (2023). [Engagement associatif - Cause d'un jour, cause toujours ? \[Dossier\]](#), JURIS ASSOCIATIONS - n° 676, avril 2023 - pp. 15-33
Sur Dalloz

KRASOVSKI, Julie (2023). **Solidarité - Coopération internationale : vive les échanges réciproques !**, LA GAZETTE DES COMMUNES - n° 2649, janvier 2023 - p. 24

2022

BESCH, Antonin (2022). [Les "gilets bleus" – Des services civiques pour des services numériques](#), REVUE DES POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES - n° 145, décembre 2022 - pp. 105-114
Sur Cairn

BERNARD, Pierre-Yves ; HOUDEVILLE, Gérald ; JACOB, Céline ; SUAUD, Charles (2022). [Faire face aux décrocheurs scolaires en service civique - Le mandat bousculé de professionnels de l'accompagnement](#), AGORA débats/jeunesses - n° 92, octobre 2022 - pp. 9-23
Sur Cairn

BROUSSOUS, Mireille (2022). **Le rôle clé de la Journée Défense et Citoyenneté pour les jeunes décrocheurs**, INFO FORMATION - n° 1039, octobre 2022 - p. 15

CAEMERBEKE, Olivier van ; SANCHEZ, Jean-Louis (2022). **Le service civique pour tous - Une école de la fraternité**, LE JOURNAL DES ACTEURS SOCIAUX - n° 264, février 2022 - pp. 28-33

LULEK, Michel (2022). **Le contrat d'engagement républicain**, ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI - n° 236, février 2022 - pp. 16-17

IHADDADENE, Florence (2022). [Le service civique au service de l'« employabilité » des jeunes ?](#), Salariat - n° vol. 1, n° 1 2022 - pp. 195-207
Sur Cairn

GANDANGER, Claire (2022). **Jeunes en rupture – Un service civique pour écrire une nouvelle page**, ACTUALITÉS SOCIALES HEBDOMADAIRES - n° 3242, janvier 2022 - pp. 22-25

2

Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)
Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) -
Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Centre de ressources - Agnès Cochet - 95 avenue de France - 75650 Paris Cedex 13 - Tél. : 01 70 98 94 13 - www.injep.fr

2021

RENAULT TINACCI, Mathilde (2021). **L'évolution des pratiques d'engagement dans le monde associatif : réalité ou injonction ?**, LA TRIBUNE FONDA - n° 251, septembre 2021 - pp. 56-60

BEGUE, Brigitte ; PROCHASSON, David ; BUTZBACH, Malika (2021). **Service civique - Générateur de liens [Dossier]**, ACTUALITÉS SOCIALES HEBDOMADAIRES - n° 3223, septembre 2021 - pp. 6-11

GIANRE, Émilie (2021). **Service civique seniors, des jeunes au service des aînés**, ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI - n° 229, mai 2021 - p. 27

LE NAOUR, Emeline (2021). **Fonction publique - Une journée pour devenir tuteur d'un jeune en service civique**, LA GAZETTE DES COMMUNES - n° 9/2555, mars 2021 - p. 30

SANCHEZ, Jean-Louis ; SUE, Roger (2021). **"Créons un service universel ouvert à tous"**, LE JOURNAL DES ACTEURS SOCIAUX - n° 254, février 2021 - pp. 24-25

GIANRE, Émilie (2021). **Service civique : un bilan positif**, ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI - n° 225, janvier 2021 - p. 28

2020

KHENOUNA, Patricia (2020). **Citoyenneté – Le service civique a 10 ans**, L'ÉCOLE DES PARENTS - n° 637, octobre-novembre-décembre 2020 - pp. 26-28

HOUDEVILLE, Gérald ; PERRIER, Romain ; SUAUD, Charles (2020). **[Le service civique, un dispositif de dé/re-construction des aspirations juvéniles](#)**, FORMATION EMPLOI - n° 152, décembre 2020 - pp. 75-95
Sur Open Edition Journals

CELLARD-CHILLES, Adélaïde ; FRANCOU, Quentin (2020). **[Quelles sont les missions de Service Civique qui favorisent l'engagement bénévole ?](#)**, INJEP ANALYSES & SYNTHÈSES - n° 39, octobre 2020 - 4 p.

FRANCOU, Quentin ; PLOUX-CHILLES, Adélaïde (2020). **[Les volontaires en Service Civique : des parcours de formation et d'insertion variés](#)**, INJEP ANALYSES & SYNTHÈSES - n° 32, 4 p.

COLLECTIF (2020). **Service civique : 10 ans et un bilan [Dossier]**, JURIS Associations - n° 615, mars 2020 - pp.15-33

ANGRAND, Béatrice ; RAYNAUD, Isabelle (2020). **"Les jeunes volontaires font évoluer le regard sur le service public dans l'opinion"**, LA GAZETTE DES COMMUNES - n° 4/2500, février 2020 - p. 13

ALBANDEA, Ines (2020). **La perception des parcours d'études non linéaires par les recruteur.euse.s**, L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE - n° 1, vol. 49, 1er trimestre 2020 - pp. 37-66

2019

COLLECTIF (2019). **Engagement associatif : un enjeu de société [Dossier]**, JURIS Associations - n° HS lié au numéro 606, octobre 2019 - pp. 12-20

LULEK, Michel (2019). **Entre les jeunes et les associations, c'est je t'aime, moi non plus**, ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI - n° 209, mai 2019 - pp. 4-5

2018

MENU, Stéphane (2018). **Service civique : des débuts prometteurs, un avenir incertain**, ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI - n° 201, août-septembre 2018 - pp. 34-35

2017

PIRCHER, Peggy (2017). **Jade un jour, Jade toujours [Jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (Jade)]**, L'ÉCOLE DES PARENTS - n° 625, octobre-novembre-décembre 2017 - pp. 24-25

PLOUX CHILLES, Adélaïde ; CAMUS, Martine (2017). [Le Service Civique au défi de son expansion](#). INJEP ANALYSES & SYNTHÈSES n° 7, novembre 2017 - 4 p.

MORGAN, Sophie (2017). **Service civique : l'enjeu de la juste place**. ACTUALITÉS SOCIALES HEBDOMADAIRES - n° 3029, octobre 2017 - pp. 15-19

COLLECTIF (2017). **Éducation populaire et politiques jeunesse [Dossier] (entretien avec J.B. Dujol)**, RESONNANCES - Revue d'éducation populaire - n° XXIV, juin 2017 - 68 p.

BLANC, Yannick (2017). **Civique parce que volontaire**. JURIS ASSOCIATIONS - n° 555, mars 2017 - p. 12

SONGORO, Olivier (2017). **La Loi "égalité et citoyenneté". Jeunesse - engagement citoyen [Dossier]**. ACTUALITÉS SOCIALES HEBDOMADAIRES - n° 2997, février 2017 - pp. 51-62

JAKUBOWSKI, Sébastien ; DAMON, Julien (2017). **Faut-il rétablir un service national obligatoire ?**, LES CAHIERS FRANÇAIS - n° 396, janvier-février 2017 - pp. 68-76

RAYNAUD, Isabelle (2017). **Le service civique à l'assaut des collectivités**. LA GAZETTE DES COMMUNES - n° 1/2348, janvier 2017 - pp. 40-42

Ouvrages

2021

La Navette (2021). **Les volontariats au sein des associations**, Territorial éditions - 88 p. Collection : Les guides pratiques d'Association mode d'emploi
Cote : ASS 22 NAV

2020

DHOQUOIS, Anne ; ROBERT, Marie (2020). **Et si on s'engageait ?**, AUTREMENT - 143 p. Collection : Essais et documents
Cote : STE 83 DHO

ZALZETT, Lily ; FIHN, Stella (2020). **Te plains pas, c'est pas l'usine : l'exploitation en milieu associatif**, Niet!éditions - 112 p.
Cote : ASS 22 ZAL

2019

HOUEVILLE, Gérald ; SUAUD, Charles (2019). **Des décrocheurs scolaires en service civique : des passagers clandestins ?**, Bord de l'eau - 232 p. Collection : CrescendO
Cote : STE 83 HOU

2017

DUBREUIL, Bertrand (2017). **Service civique en banlieues : des jeunes engagés**. Editions L'Harmattan; Licorne - 174 p. (Villes en mouvement)
Cote : STE 83 DUB

BLANCHET, Julien ; SERRES, Jean-François (2017). **Service civique : quel bilan ? Quelles perspectives ?** Conseil économique, social et environnemental ; France. Premier Ministre ; Direction de l'information légale et administrative ; La Documentation française ; Les éditions des Journaux Officiels - 149 p. (Les études du conseil économique, social et environnemental)
Cote : STE 83 BLA

MONCOND'HUY, Léonore ; HIRSCH, Martin (2017). **Le service civique, dernier rempart de la République ?** Atlande - 221 p. (Coup de gueule et engagement)
Cote : STE 83 MON

Rapports-Etudes

2023

ROBERT, Alexie ; MAILLARD, Dominique (2023). [Jeunes volontaires du service civique dans la Génération 2017 : Profils & trajectoires professionnelles](#), CEREO, 2023 - 54 p. Collection : Céreq Etudes, n° 42
Cote : DOCUMENT NUMERIQUE

2022

Agence du service civique (2022). [Rapport d'activité de l'Agence du service civique 2021](#), Agence du service civique, 2022 - 66 p. Collection : Rapport d'activité
Cote : DOCUMENT NUMERIQUE

2021

FRANCE. COUR DES COMPTES (2021). [La formation à la citoyenneté](#), FRANCE. COUR DES COMPTES, 2021 - 146 p.
Cote : DOCUMENT NUMERIQUE

FRANCOU, Quentin (2021). [Évaluation du service civique - Résultats de l'enquête sur les parcours et les missions des volontaires](#), INJEP, 2021 - 91 p. Collection : INJEP NOTES & RAPPORTS
Cote : INJEPR-2021/09

IFOP ; Agence du service civique (2021). [Baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique](#), IFOP ; Agence du service civique - Juillet 2021 - 28 p.

2020

GRANDEMANGE, Sylvie (2020). [Statistiques relatives aux différentes formes de Volontariats internationaux : statistiques 2018](#), France. Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, 2020-02 - 98 p.

2019

UNML (2019). [Le service civique dans les missions locales en 2018](#), Union nationale des missions locales (UNML), 2019 - Avril - 44 p. [L'impact économique du Service Civique](#), Goodwill-management, 2019 - Mars - 79

TALLEU, Clotilde ; LEROUX, Céline (2019). [Le Service Civique dans les associations - Mise en œuvre et impact dans le département de l'Aisne](#), INJEP - NOTES & RAPPORTS, 2019, 102 p. Cote : INJEPR2019/03

IFOP (2019). [Baromètre : connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du Service Civique : grands enseignements : synthèse globale](#), IFOP, 2019 - 16 p.

2018

Cour des Comptes (2018). Chapitre IV : La Cour insiste, partie 3 « [Le service civique : une montée en charge réussie, un dispositif mal financé aux effets mal connus](#) », in [Le rapport public annuel 2018](#). Tome II Le suivi des recommandations, février 2018 – 23 p.

Dabi, Frédéric (2018). [Résultats du baromètre de notoriété : connaissance et potentiel d'attractivité du service civique](#), IFOP, 2018 - 27 p.

2017

BRICE, Lucie ; DATSENKO, Radmila ; GUISSSE, Nelly ; HOIBAN, Sandra ; LAUTIE, Sophie ; INJEP (2017). [Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2017](#). CREDOC ; INJEP Mission Observation Evaluation, 2017 - 150 p. (INJEP - NOTES ET RAPPORTS)
Cote : INJEPR-2017/07

Textes officiels

2022

[Arrêté du 30 mars 2022](#) approuvant la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « Agence du service civique », Légifrance, 29/04/2022

[Arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 28 avril 2011](#) fixant les modalités de la couverture complémentaire des personnes ayant souscrit un contrat de service civique affectées outre-mer, Légifrance, 28/12/2022

[Décret n° 2022-1667 du 26 décembre 2022](#) relatif aux modalités de prise en charge des coûts liés à la protection sociale des volontaires effectuant un engagement de service civique dans les collectivités ultramarines, Légifrance, 28/12/2022

2021

[Arrêté du 19 mars 2021](#) relatif à la majoration de l'indemnité due, dans le cadre de l'engagement de service civique, à la personne volontaire bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, Légifrance, 28/03/2021

[Décret n° 2021-567 du 10 mai 2021](#) modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au service civique, Légifrance, 12/05/2021

[Arrêté du 3 juin 2021](#) approuvant la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « Agence du service civique », Légifrance, 29/06/2021

[Décret n° 2021-1867 du 29 décembre 2021](#) modifiant la partie réglementaire du code du service national, Légifrance, 30/12/2021

[Arrêté du 29 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 juillet 2018](#) relatif au dossier de demande d'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif, Légifrance, 30/12/2021

2020

[Instruction n° ASC/Pôle CAT/2020/130 du 18 septembre 2020](#) relative à l'actualisation des modalités de mise en œuvre du Service Civique pour la fin de l'année 2020, Intranet des ministères sociaux (Accès réservé), Agence du Service Civique, 28/09/2020

[Instruction n° ASC/Pôle CAT/2020/6 du 09 janvier 2020](#) relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2020, Intranet des ministères sociaux (Accès réservé), Agence du Service Civique, 06/02/2020

2019

[Instruction n° ASC/CAT/2019/19 du 29 janvier 2019](#) relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2019, ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Agence du service civique, 01/02/2019



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COJ

Conseil d'orientation
des politiques de jeunesse

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse est une commission administrative consultative placée auprès du Premier ministre et chargée de créer de la cohérence et de la transversalité dans les politiques publiques concernant les jeunes.

Le rapport est réalisé sous le pilotage du Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ).

www.jeunes.gouv.fr